



INITIATIVE DE COLLABORATION OIBT-CDB POUR LA BIODIVERSITÉ DES FORÊTS TROPICALES

DOCUMENT PROGRAMMATIQUE

(dernière version- 19mai2011)

INITIATIVE COMMUNE DE LA CDB ET DE L'OIBT POUR LE
RENFORCEMENT ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ
DANS LES FORÊTS TROPICALES



Mai 2011

TABLE DES MATIÈRES

I. RESUME ANALYTIQUE	3
II. ELEMENTS PROGRAMMATIQUES	6
1. JUSTIFICATION ET ANALYSE DU PROBLÈME	6
2. OBJECTIFS ET PRODUITS	9
3. CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE L'OIBT ET DE LA CDB.....	13
4. STRATÉGIE DE L'INITIATIVE	16
5. HYPOTHÈSES ET RISQUES	24
6. BÉNÉFICIAIRES	26
7. PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET	27
ANNEXE 1 : MÉMORANDUM D'ACCORD OIBT/CBD.....	29
ANNEXE 2 : DÉCISION 6(XLVI) DU CIBT	34
ANNEXE 3 : DÉCISION CDP10 DE LA CDB RELATIVE À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS	36
ANNEXE 4 : LIGNES DIRECTRICES OIBT-UICN SUR LE FPOW DE LA CDB	40
ANNEXE 5 : PROJETS OIBT RELATIFS AUX AIRES DE CONSERVATION TRANSFRONTALIÈRES	46
ANNEXE 6 : ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CDB RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS (CDP 6 DÉCISION VI/22)	48

I. RESUME ANALYTIQUE

Historique

Dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité 2010 et de l'Année internationale des forêts 2011, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont signé un protocole d'accord (annexe 1) destiné à renforcer la collaboration dans la poursuite de leurs objectifs communs de conservation et de gestion durable des ressources des forêts tropicales. En octobre et en décembre 2010, les organes directeurs de la CDB et le CIBT ont adopté des Décisions accueillant avec satisfaction la collaboration qui lie l'OIBT et la CDB (Décision X/36 de la CDB et Décision 6 (XLVI) du CIBT, voir annexes 2 et 3). Le présent document fournit la base sur laquelle doivent s'édifier les activités de projets dans lesquelles cette collaboration est appelée à se concrétiser.

Plus de 1,6 milliard de personnes voient leurs moyens d'existence dépendre des forêts à des degrés divers, qu'il s'agisse de leurs approvisionnements en bois-énergie, en plantes médicinales ou en produits alimentaires prélevés en forêt. Environ 300 millions de personnes sont directement tributaires des forêts pour leur survie, dont quelque 60 millions de personnes appartenant à des groupes autochtones et tribaux, lesquels sont presque entièrement dépendants des forêts. Les forêts jouent un rôle indispensable dans l'économie de nombreux pays. Malheureusement, leur perte et leur dégradation se poursuit à un rythme soutenu, qui se traduit par des déperditions de biodiversité d'ampleur considérable, ce qui n'est pas sans conséquences pour les milieux dont dépendent certaines sociétés humaines. La déforestation et la dégradation des forêts, qui s'opèrent presque entièrement dans le monde tropical, affectent également les espèces menacées : 89 pour cent des espèces ornithologiques, 83 pour cent des mammifères et plus de 90 pour cent des espèces végétales¹.

La biodiversité sous-tend la plupart des biens et services que dispensent les écosystèmes dont dépendent de nombreuses populations riveraines et autochtones. Grâce à la mise en œuvre de projets dans le cadre de la présente Initiative, les populations riveraines pourront partager les revenus tirés par la gestion durable des forêts, de la restauration des forêts dégradées et secondaires et de la foresterie villageoise en vue d'augmenter leur capacité de conservation et l'exploitation durable des ressources forestières et, à terme, par le biais d'une amélioration des services de l'écosystème et de la résilience des massifs forestiers.

Objectifs et produits

L'objectif d'ensemble de la présente Initiative est d'augmenter la conservation de la biodiversité dans les massifs forestiers tropicaux avec la participation directe des acteurs locaux, en s'attaquant aux principaux facteurs agissant de la perte de biodiversité dans les forêts tropicales : le déboisement et la dégradation des forêts.

De manière spécifique, cette Initiative doit apporter un appui aux pays membres producteurs de l'OIBT leur permettant de réduire les pertes de biodiversité par la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB relatif à la biodiversité forestière – FPOW (annexe 6), centré sur les objectifs communs du FPOW CDB et du Plan d'action de l'OIBT.

Cette initiative vise à réaliser quatre **produits principaux**, avec l'assistance de bailleurs de fonds et l'étroite collaboration de partenaires dans des pays membres producteurs :

1. Une capacité locale accrue à assurer la conservation de la biodiversité dans les forêts de production et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires ;
2. De meilleures conservation et gestion des aires protégées, en particulier en association avec des zones tampons, et la conservation transfrontalière ;

¹www.iucn.org

3. La sauvegarde de la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions forestières, y compris dans les projets relevant de la REDD-Plus ;
4. Un bien-être accru des populations riveraines et des groupes autochtones par la conservation de la biodiversité et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Les produits escomptés de cette Initiative doivent être obtenus en favorisant la gestion durable des forêts (GDF), en s'attachant plus particulièrement à la protection de la biodiversité ; la surveillance et l'aménagement adapté des forêts devant produire des avantages multiples sur un mode durable ; la protection contre les espèces invasives ; et la valorisation des massifs tropicaux naturels devant permettre d'éviter une reconversion de leurs sols à d'autres usages.

Axe principal : forêts de production et réserves forestières

Cette initiative est centrée sur les forêts de production comme les réserves forestières. Les scientifiques estiment que les forêts tropicales abritent les deux tiers environ de toutes les espèces terrestres. La création d'aires protégées, en particulier dans les massifs aux valeurs de conservation fortes au premier desquelles les zones transfrontalières, reste nécessaire pour atteindre l'objectif d'ensemble du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 qui prévoit la mise en protection de 17 pour cent des terres émergées. Sachant que seuls 13 pour cent des forêts du monde sont aujourd'hui situés dans des aires protégées², il devient indispensable de favoriser également la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité forestière en-dehors des aires protégées. La conservation et la gestion durable des forêts tropicales en général, des aires protégées et de leurs zones tampon en particulier, sont nécessaires à l'amélioration des moyens d'existence des populations riveraines et pour éviter l'infiltration de populations dans les sanctuaires de la conservation.

La consommation des principaux produits ligneux (bois ronds, sciages, pulpe, papier) est appelée à croître au cours des 30 prochaines années. L'exploitation de biocarburants solides pour la production d'électricité pourrait avoir triplé d'ici 2030³. La demande mondiale de bois ronds d'industrie devrait avoir progressé de 50 à 75 pour cent d'ici 2050⁴. Les *Lignes directrices OIBT-UICN pour la Conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production* (2009) reflètent l'importance indéniable que revêt la conservation de la biodiversité en-dehors des aires protégées, par le biais de l'utilisation à caractère durable et sur le long terme des ressources forestières visant à pérenniser les moyens d'existence des populations riveraines. De même, les *Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires* (2002) fournissent un guide aux actions devant permettre la récupération de la capacité de conservation de la biodiversité des forêts dégradées dans le monde tropical. Ces lignes directrices de l'OIBT sont complémentaires au FPOW de la CDB et vont entièrement dans son sens (voir l'illustration en annexe 6), en dispensant des éléments d'orientation utiles à la mise en œuvre de la présente Initiative sur le terrain.

Modalités de fonctionnement

L'OIBT conduira l'exécution de l'Initiative proposée en étroite concertation avec le secrétariat de la CDB, les bailleurs de fonds, d'autres partenaires et plus particulièrement les pays bénéficiaires. Les pays intéressés peuvent transmettre une note conceptuelle au secrétariat de l'OIBT lui faisant part de leur intention d'élaborer un projet ou une activité spécifique dans le cadre de cette initiative. La CDB et le secrétariat de l'OIBT jugeront de la pertinence de cette demande et de l'adéquation des différents acteurs concernés dans le pays auteur de la proposition et ils prêteront leur concours à la formulation d'une proposition de projet à part entière (s'il y a lieu) et à la levée des fonds nécessaires. Les bailleurs de fonds pourront allouer des fonds à un projet précis

²FAO. 2010. Evaluation des ressources forestières mondiales 2010. Rapport principal. FAO Forestry Paper 163. FAO, Rome.

³FAO. 2007. État des forêts du monde : 2007. FAO : Rome.

⁴Sedjo, R. A. 2001. From foraging to cropping : the transition to plantation forestry, and implications for wood supply and demand, *Unasylva*, 204 (52).

de l'Initiative ou contribuer à celle-ci par un apport de fonds dont l'affectation sera à déterminer ultérieurement (contribution non-préaffectée).

L'élaboration des propositions de projets sera conforme aux règles et procédures de l'OIBT en vigueur dans le cycle ordinaire de ses projets, et comportera donc la soumission de propositions de projets destinées à être passées au crible du Panel d'experts de l'OIBT.

Un Comité consultatif sera constitué dont le rôle consistera à encadrer et à guider le développement d'ensemble de l'Initiative vers ses objectifs et ses produits escomptés ; il sera composé de représentants du secrétariat de l'OIBT et de celui de la CDB, avec en son sein une représentation équilibrée de pays bailleurs de fonds et de pays destinataires de l'Initiative. Il ne comptera pas plus de 12 membres.

La surveillance des activités de projets sera conforme aux normes de procédures opérationnelles de l'OIBT, de même que la production et la diffusion des rapports d'étape et des états financiers relatifs à l'utilisation des fonds des projets. Les évaluations à mi-parcours et évaluations ex-post de l'Initiative dans son ensemble et des projets sélectionnés seront effectuées dans le but de guider leur mise en œuvre et tous travaux s'inscrivant dans leur prolongement.

La mise en œuvre de cette initiative bénéficiera de l'expérience acquise par l'OIBT dans l'exécution de projets et de programmes dans le monde tropical (plus de 700 projets au cours des 25 dernières années, représentant un total budgétaire d'environ 400 millions de dollars). Dans le domaine spécifique de la conservation de la biodiversité forestière, l'OIBT a réalisé 56 projets, soit une mobilisation totale de 30 825 000 \$E.-U. (43 % en Asie, 24 % en Afrique, 25 % en Amérique latine et 4 % à l'échelle mondiale). Dix-sept de ces projets ont apporté leur concours à des zones de conservation transfrontalières (TBCA) dans les trois régions tropicales, pour une mobilisation de fonds d'un total proche des 16,8 millions \$E.-U. (Annexe 5). De plus, l'Initiative OIBT-CDB bénéficiera de l'expérience acquise dans l'élaboration du programme de l'OIBT, y compris le programme CITES-OIBT entamé en 2007, ainsi que des Programmes thématiques de l'OIBT en cours d'exécution à titre pilote⁵. Cette initiative capitalisera également les acquis d'expérience dans la réalisation du Programme de travail de la CDB relatif aux aires protégées.

Budget

L'Initiative de collaboration proposée dispose d'un budget estimatif de 15 millions de dollars E.-U. pour une période initiale de quatre ans et une couverture étendue aux trois régions tropicales.

Un projet relevant de cette initiative est déjà entré en phase pilote avec une enveloppe budgétaire de 2,62 millions de dollars E.-U., pourvue par les gouvernements du Japon (78 %), de la Thaïlande (13 %) et du Cambodge (9 %) à l'appui de l'aménagement d'une aire de conservation transfrontalière entre la Thaïlande et le Cambodge ⁶.

⁵ Programmes thématiques de l'OIBT : REDDES (Réduction du déboisement et de la dégradation des forêts et valorisation des services environnementaux dans les forêts tropicales) ; CFME (Gestion et entreprises des forêts de collectivités), TMT (Transparence du commerce et des marchés), TFLET (Application des lois relatives aux forêts tropicales, gouvernance et commerce), et IDE (Développement et efficacité de l'industrie) (www.itto.int/thematic_programme_general/)

⁶PD 577/10 Rev 1(F) « Gestion du complexe des forêts protégées du "Triangle d'émeraude" pour promouvoir la coopération au service d'une conservation transfrontalière de la biodiversité entre la Thaïlande, le Cambodge et le Laos -- Phase III.

II. ELEMENTS PROGRAMMATIQUES

1. JUSTIFICATION ET ANALYSE DU PROBLÈME

Justification

Les forêts tropicales sont le lieu où se concentre une part prépondérante de la diversité biologique terrestre, elles produisent une grande partie de l'oxygène de la planète, emmagasinent de grandes quantités de carbone et contribuent de manière sensible à l'économie mondiale. Cependant la capacité des massifs forestiers tropicaux à dispenser ces services se réduit d'année en année sous l'effet du déboisement mené sans répit et de la poursuite de la dégradation des massifs^{7,8,9}. La superficie des forêts primaires a reculé de plus de 40 millions d'hectares depuis 2000, par un rythme de déboisement atteignant les 13 millions d'hectares par an, et qui s'opère principalement dans le monde tropical. Outre la perte directe de couvert forestier, on estime la superficie des forêts dégradées à quelque 850 millions d'hectares et la perte des services écosystémiques de ces zones est vraisemblablement supérieure encore aux pertes résultant du déboisement¹⁰ et là encore, la majeure partie de ces pertes ont lieu dans le monde tropical. Des modes d'exploitation forestières non pérennisables et d'autres facteurs de pression sur les ressources forestières et foncières peuvent conduire à une dégradation des forêts et à des pertes de biodiversité à caractère irréversible. Le rapport sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB¹¹) affirme que les biens et les services dispensés par les forêts tropicales peuvent être estimés à quelque 11 milliards de dollars E.-U. par an (soit plus de 6000 \$E.-U/ha), bien qu'il n'y ait encore aucuns marchés qui procurent ne serait-ce qu'une fraction de cette somme aux pays tropicaux. Qui plus est les forêts tropicales revêtent une immense importance pour la conservation de la biodiversité sachant qu'elles renferment un plus grand nombre d'espèces que les autres biomes forestiers et que nombreuses parmi elles sont celles qui sont menacées. Dans l'hypothèse où peut être évitée la reconversion indésirable des espaces forestiers à d'autres occupations des sols et que les forêts dégradées peuvent être réhabilitées, les avantages qui peuvent en être escomptés apparaissent d'ordres local et mondial.

La biodiversité sous-tend presque tous les biens et services dispensés par les forêts¹². Les services écosystémiques des forêts tropicales comprennent l'atténuation du changement climatique, la production d'oxygène, la conservation de la biodiversité, l'épuration des eaux, la régulation des crues, la production alimentaire et la production de bois d'œuvre, de biomasse et de bois-énergie. Ces produits et services et la résilience des forêts peuvent être obtenus simultanément grâce à la gestion durable des forêts (GDF) et aux restauration et réhabilitation des forêts dégradées. Pour maintenir la biodiversité, et par conséquent faire en sorte que la forêt continue de dispenser ses importants services, les pratiques extractivistes dommageables doivent être éliminées et une adaptation à des pratiques aménagistes de meilleure qualité sera nécessaire. Il s'agit d'un enjeu majeur car ces mesures d'adaptation rehaussent les coûts de la GDF dans le court terme et requièrent des instruments politiques nouveaux, une capacité nouvelle, une coordination multisectorielle accrue, des mesures de lutte contre la fraude et un encadrement technique amélioré.

Analyse de la problématique

Le problème central que doit traiter l'initiative de collaboration OIBT-CDB est la perte continue de biodiversité dans les massifs forestiers tropicaux en raison de la capacité inadéquate

7 Examen approfondi du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité forestière, 2008 (UNEP/CBD/SBSTTA/13/3, www.cbd.int)

8 FAO. 2010. Evaluation des ressources forestières du monde 2010. Rapport principal. FAO Forestry Paper 163. FAO, Rome.

9 Asner PG, Rudel KT, Aide TM, DeFries R, and Emerson R. 2009. A contemporary assessment of change in humid tropical forests. *Conservation Biology* 23 : 1386-1395.

10 ITTO. 2002. Directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires. N° 13 de la série Développement de politiques de l'OIBT. Yokohama

11 TEEB 2010. The Economics of Ecosystems and Biodiversity. <http://www.teebweb.org/>

12 Thompson et al. 2009. CBD Technical Series 43, Montreal.

des acteurs à gérer la biodiversité forestière sur un mode durable et à la conserver. La déperdition de biodiversité est imputable tant au déboisement qu'à la dégradation des massifs, deux phénomènes impulsés par des facteurs d'ordres divers parmi lesquels l'expansion de l'agriculture et des zones d'élevage, les prélèvements de bois-énergie, les abattages clandestins, le surpâturage, un mode d'agriculture itinérante à caractère non pérennisable et des incendies de forêt non maîtrisés. Des politiques inadéquates et des faiblesses dans la gouvernance se sont traduites par des législations inadaptées, des incitations économiques aux effets pervers et des inefficiences dans le fonctionnement des institutions qui sont susceptibles d'attiser le déboisement et de précipiter la dégradation des forêts. Le recul des massifs forestiers peut être incident à des récoltes de bois commercial à caractère non pérennisable, être le résultat de mauvaises politiques, d'une mauvaise planification, de l'emploi de techniques de coupes inadaptées et du peu de cas accordé aux paramètres de rétablissement des massifs. Qui plus est, ces pratiques entraînent des ouvertures dans les couverts qui facilitent les infiltrations de populations, notamment celles des agriculteurs itinérants. Enfin, dans de nombreux massifs, la persistance de la pauvreté chez les populations tributaires des forêts, couplée à l'absence de moyens d'existence de substitution, se traduit par une surexploitation des sols et des ressources de la forêt, ce qui cause une dégradation progressive des écosystèmes, aboutissant souvent au déboisement.

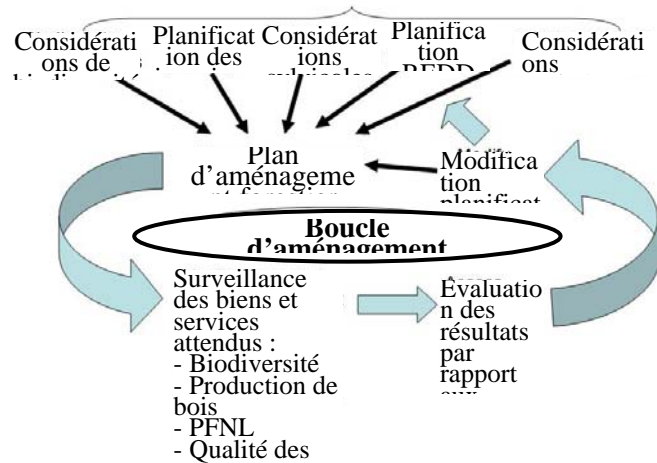
Pour s'attaquer aux vecteurs du déboisement et de la dégradation autant qu'à leurs causes directes, il est déterminant de soutenir l'élaboration d'une politique et l'instauration d'un environnement institutionnel et juridique habilitants, et de développer les capacités nationales à assurer un bon aménagement des forêts. De même, le manque d'informations sur la biodiversité forestière se traduit par une incapacité à prendre des décisions en connaissance de cause. Ces facteurs s'entrecroisent et constituent des contraintes pour les pays qui doivent les surmonter pour mettre en place la GDF proprement dite.

Dans la présente Initiative, les pays membres producteurs de l'OIBT bénéficient d'une assistance dans leurs efforts consistant à améliorer les modalités de la GDF pour faire de la conservation de la biodiversité un objectif clair et créer et gérer comme il se doit des aires protégées, en particulier dans les zones frontalières des territoires nationaux.

Valeur ajoutée de l'Initiative OIBT-CDB

L'OIBT compte 25 ans d'expérience de mise en œuvre de la conservation de la biodiversité et de projets de pérennisation des forêts de production dans le monde tropical. C'est ainsi que l'OIBT a aidé des pays membres à mettre en place un réseau étendu d'aires protégées, notamment en dispensant des financements à des aires de conservation transfrontalières totalisant près de 10 millions d'hectares sous les tropiques (annexe 5), et que depuis sa création elle se montre active dans la promotion de la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production. La somme des connaissances produites au travers de la vaste expérience de l'OIBT en matière d'exécution de projets dans le monde tropical permettra la mise en place d'une démarche adaptative d'aménagement forestier à finalités multiples (figure 1).

Figure 1. Boucle de planification de l'aménagement adaptatif permettant de pérenniser l'aménagement forestier en milieu tropical en prenant en compte la biodiversité, la maîtrise des espèces invasives, la valorisation des services écosystémiques et la dimension socio-économique.



Source :d'après Jones (2009)¹³

La CDB a approuvé un programme de travail ambitieux traitant de la conservation de la biodiversité. De manière spécifique, le Programme de travail sur la biodiversité, adopté en 2002 (CDB CdP Décision VI/22), contient une liste exhaustive de 130 activités de niveau national couvrant tous les types de forêts. À sa neuvième réunion (CdP 9, Bonn 2008), la Conférence des Parties a demandé spécifiquement au secrétariat de la CDB de s'employer avec l'OIBT à soutenir les efforts de mise en œuvre aux échelons nationaux et régionaux (Décision IX/5). Le Protocole d'accord (annexe 1) et la présente Initiative proposée de projets de collaboration entre la CDB et l'OIBT sont envisagés comme mécanismes essentiels pour la réalisation des objectifs de la CDB relatifs à l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales. Leur pertinence a été officiellement reconnue par les parties signataires de la CDB (CdP 10, Nagoya, 2010, Décision X/36 sur la diversité biologique des forêts) et par l'OIBT (46^{ème} session du CIBT, Décision 6 (XLVI), 18 Décembre 2010).

Cette initiative a été conçue de manière spécifique pour épauler les pays membres producteurs de l'OIBT dans leurs efforts de mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les forêts, en accord avec le Plan stratégique de la CDB adopté à Nagoya en 2010 et avec le Plan d'action de l'OIBT et l'AIBT. En se fondant sur ces accords-cadres, l'Initiative OIBT-CDB aidera à faire de la conservation de la biodiversité un objectif phare dans la planification de la mise en valeur durable des forêts.

En favorisant l'application des Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts productrices de bois d'œuvre, l'Initiative améliorera de manière spécifique la conservation de la biodiversité en-dehors des aires protégées. De même, en favorisant l'application des Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, elle apportera des solutions au problème très important de la récupération d'une partie au moins des 850 millions d'hectares de forêts dégradées et forêts secondaires en zones tropicales, en les réintégrant dans la production de biens et la conservation de la biodiversité.

En appuyant la mise en valeur des aires de conservation transfrontalières (TBCA), l'Initiative doit renforcer la conservation de la biodiversité dans des zones plus larges tout en aidant à des initiatives régionales et en fournissant son appui à des organisations dans leurs efforts en faveur d'un développement harmonieux et de la conservation des écosystèmes des pays voisins.

¹³ Jones, G. 2009 – The adaptative management system for the Tasmanian Wilderness World Heritage Area, Chapter 13 in Allan, C. and Stankey. G. (eds), *Adaptative Environment Management, A Practitioners Guide*. Sinpringer and CSIRO (co-publishers).

En fournissant son appui à la gestion participative des aires protégées et des zones tampon dans les pays membres producteurs, l'Initiative apportera un appui direct aux moyens d'existence locaux grâce à la conservation de la biodiversité et à la gestion des écosystèmes.

Les projets relatifs aux services écosystémiques, dont notamment les projets REDD-Plus visant la régulation climatique, bénéficieront de l'Initiative OIBT-CDB par l'appui qu'elle leur fournira dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de sauvegarde de la biodiversité et celles des mesures sociales visant la conservation et le développement durable.

En outre, l'Initiative contribuera à renforcer la communication et à resserrer des liens entre les acteurs de la CDB et ceux de l'OIBT dans les pays membres producteurs. L'Initiative OIBT-CDB valorisera le dialogue et la collaboration entre institutions ayant pour objets la conservation et l'aménagement des forêts, mais aussi entre décideurs politiques, experts et intervenants grâce à des échanges d'informations et à une gestion des connaissances, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'intérêt commun, à la surveillance des résultats et retombées de ces projets de conservation de la biodiversité, et par sa contribution d'ensemble au développement durable.

Collaboration avec d'autres initiatives

Des possibilités de partenariats seront explorées avec d'autres initiatives épaulant la conservation de la biodiversité dans le monde tropical, à savoir notamment les Programmes thématiques de l'OIBT (en particulier REDDES et CFME), le Programme OIBT-CITES à l'appui de l'application des décisions de la CITES relatives aux essences à bois d'œuvre dans les pays membres de l'OIBT, l'Initiative *Novella Africa* de l'ICRAF, l'UICN et le SNV en faveur du prélèvement, de l'extraction et du commerce de l'huile de la graine de l'arbre *Allanblackia* en Afrique, etc.

Il sera particulièrement intéressant d'explorer les possibilités d'une collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le mécanisme financier de la CDB et ceux d'autres conventions de Rio. Le FEM a apporté son appui à la conservation forestière (principalement des aires protégées et des zones tampon), à l'exploitation durable des forêts (massifs de production), et à la gestion durable des forêts (en visant les forêts et les arbres dans le cadre élargi du terroir). Le FEM dispose d'une nouvelle stratégie (GEF-5) couvrant la période 2010-2014 en matière de gestion durable des forêts et de REDD-Plus. Le but de l'investissement GEF-5 dans la gestion durable des forêts est la production de biens environnementaux multiples à partir d'une meilleure gestion de tous les types de forêts, ce qui entre en résonance avec la présente Initiative. Dans le cadre de cette stratégie, le FEM préconise une « démarche axée sur le paysage », qui englobe les principes de l'écosystème en même temps que la connectivité entre eux, ce qui est cohérent avec la démarche faite sienné par l'Initiative OIBT-CDB. Les investissements FEM doivent relancer la restauration des terroirs forestiers, laquelle envisage l'intégration des objectifs économiques des populations dans la gestion des écosystèmes forestiers. L'appui à une démarche intégrée de gestion des écosystèmes forestiers est pleinement compatible avec l'Initiative OIBT-CDB.

2. OBJECTIFSET PRODUITS

Objectif de développement

L'objectif d'ensemble de la présente Initiative est de renforcer la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales avec la participation directe des acteurs locaux, en s'attaquant aux facteurs déterminants du déboisement, de la dégradation des forêts et de la perte de biodiversité.

Objectif spécifique

L'objectif spécifique de l'Initiative OIBT-CDB est d'apporter un appui aux pays en développement qui sont à la fois Parties à la CDB et membres de l'OIBT, pour la mise en œuvre de projets spécifiques aux pays et propres à contribuer à l'accomplissement d'objectifs communs du programmes de travail de la CDB relatif à la biodiversité forestière et à son Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 d'une part, et d'autre part aux produits attendus du Plan d'action de l'OIBT, notamment ceux relatifs i) aux liens entre biodiversité forestière et changement climatique, ii) à la conservation transfrontalière des ressources des forêts tropicales, iii) à la dégradation des forêts et aux espèces exotiques invasives, iv) à la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production, et v) à la biodiversité forestière et aux moyens d'existence en milieu forestier.

Produits

1. Capacité locale accrue à œuvrer à la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et à la réhabilitation des forêts secondaires dégradées ;
2. Amélioration de la conservation et de l'aménagement des aires protégées, s'agissant en particulier des aires protégées servant de zones tampon et de la conservation transfrontalière ;
3. Préservation de la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions forestières, y compris par des projets relevant de la REDD-Plus ;
4. Amélioration de l'état socioéconomique des populations riveraines et des groupes autochtones grâce à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources naturelles.

Ces produits escomptés doivent être réalisés à la faveur de la gestion durable des forêts (GDF), en s'attachant plus particulièrement à la protection de la biodiversité, à la surveillance forestière et à l'aménagement adaptatif conçu pour produire des biens multiples sur un mode durable, à la protection contre les espèces invasives, et à la valorisation des forêts tropicales naturelles dans le but d'éviter tout changement non-planifié d'occupation de leurs sols.

Principales activités

La foresterie est susceptible de produire un éventail d'impacts négatifs sur la biodiversité, en particulier lorsqu'elle est conduite en l'absence de toutes normes conçues pour protéger les forêts naturelles. Les actions dans les domaines suivants contribueront à atteindre l'objectif spécifique principal de cette initiative – soit le renforcement de la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales – par la mise en œuvre de projets et d'activités spécifiques au pays et à la région relatives au renforcement des capacités, au soutien technique et à l'encadrement de : i) la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre, iii) la conservation transfrontalière des ressources des forêts tropicales ; iv) l'aménagement participatif de zones tampons dans les zones protégées ; v) la préservation de la biodiversité dans les projets forestiers, y compris les projets comportant un volet régulation du climat ; et vi) l'aménagement participatif des forêts pour la conservation de la biodiversité destinée à l'amélioration des moyens d'existence locaux.

Indicateurs des produits

Dans les domaines d'intervention des projets de portées nationale comme régionale s'inscrivant dans l'initiative OIBT-CDB, seront mesurés les indicateurs d'accomplissement les suivants :

Produits escomptés	Indicateurs d'accomplissement
1. Capacité locale accrue à œuvrer à la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et à la	○ Conservation améliorée et utilisation durable de la biodiversité tropicale dans les forêts productrices de bois

<p>réhabilitation des forêts secondaires dégradées ;</p>	<p>des pays participants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plans d'aménagement améliorés et systèmes de suivi en place. ○ Aménagement forestier adaptatif et à finalités multiples mis en place. ○ Capacités locales accrues à œuvrer à la restauration, à l'aménagement et à la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans les pays participants. ○ Poursuite de la production et de la valorisation des services écosystémiques issus des forêts dans les zones d'intervention de l'Initiative OIBT-CDB
<p>2. Amélioration de la conservation et de l'aménagement des aires protégées, en particulier en association avec les aires protégées servant de zones tampon, et de la conservation transfrontalière ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Meilleure gestion des aires protégées de certains pays participants, y compris par l'aménagement participatif de zones tampons et l'intensification de la conservation transfrontalière de la biodiversité.
<p>3. Préservation de la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions forestières, y compris par des projets relevant de la REDD-Plus ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ralentissement du rythme du déboisement et de la dégradation forestière dans les zones d'influence des projets épaulés par l'Initiative. ○ Adaptation et résilience accrues des forêts tropicales les protégeant des effets négatifs des activités anthropiques et des impacts du changement climatique dans les pays participants. ○ Mesures mises en œuvre pour empêcher, réduire ou atténuer les impacts des espèces exotiques invasives.
<p>4. Amélioration de l'état socioéconomique des collectivités riveraines et des groupes autochtones grâce à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources naturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration sensible des moyens d'existence des collectivités tributaires des forêts dans les zones d'intervention, obtenue par la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts tropicales. ○ Meilleures capacités locales à œuvrer à l'aménagement, à la restauration et à la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires et à

	<p>l'aménagement participatif des aires protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation des savoirs locaux dans l'exploitation et la conservation durables des ressources naturelles dans les zones d'influence de l'Initiative.
--	---

Indicateurs d'impacts

Le principal indicateur d'impact à mesurer à la conclusion de cette initiative est le suivant :

"La biodiversité des forêts est mieux conservée et utilisée de manière plus durable dans les pays participant à l'Initiative OIBT-CBD, ce qui contribue à renforcer les moyens d'existence au plan local, et à la fourniture continue de services écosystémiques. La conservation de la biodiversité en est intensifiée, les émissions provenant des forêts de production sont réduites et les forêts dégradées se rétablissent. Des zones protégées transfrontalières sont créées et gérées sur un mode durable. Les zones entourant les périmètres protégés sont gérées comme composantes de l'écosystème au sens large à l'appui de la dynamique de la biodiversité dans l'aire protégée, ce qui contribue à pérenniser les moyens d'existence des populations riveraines. L'introduction d'espèces exotiques invasive est empêchée ou maîtrisée, et les effets néfastes de cette introduction sont empêchés ou atténués."

Les retombées seront mesurées à l'échelle des collectivités et aux niveaux local, national, et régional. La mise en œuvre de ce programme se traduira par une capacité accrue des pays participants à conserver la biodiversité des forêts grâce à une gestion durable des forêts, au rétablissement des forêts dégradées, au développement et à l'entretien des aires protégées, à l'amélioration des services écosystémiques et à la réduction des impacts et des menaces potentielles que constituent les espèces exotiques invasives. Les pays devraient avoir intégré les objectifs de biodiversité dans les politiques forestières nationales, éventuellement dans une dimension intersectorielle, en fonction des résultats positifs des projets. Les retombées seront mesurables par la vérification de l'amélioration des politiques, de la législation et des institutions forestières en soutien à la conservation de la biodiversité, par la superficie des forêts dégradées reconstituées, par la superficie des forêts en gestion durable et par la superficie des forêts naturelles protégées.

Les impacts environnementaux de l'Initiative comprendront le maintien et la valorisation des services écosystémiques des forêts tropicales, y compris l'exploitation durable du bois et des produits forestiers non ligneux, une meilleure conservation de la biodiversité, une meilleure qualité de l'eau et une alimentation en eau accrue, l'atténuation de l'érosion, l'amélioration de la protection des sols, la réduction des impacts des espèces exotiques invasives et l'amélioration des biens d'agrément exploitables par les loisirs et l'écotourisme dans les pays participants.

Les retombées à l'échelon local seront les suivantes : le maintien et l'amélioration des services environnementaux fournis par les forêts tropicales locales, y compris à longue échéance l'augmentation de la production de fibres, des prélèvements de gibier de brousse uniquement effectués sur un mode pérennisable et exempt de cruauté, la réduction des émissions de CO2 et une augmentation des stocks de carbone, une intensification de la conservation de la biodiversité, une plus grande abondance et une meilleure qualité des eaux, le ralentissement de l'érosion, la protection des sols, une réduction des impacts des espèces exotiques invasives et une augmentation des biens d'agrément exploitables dans les loisirs et l'écotourisme.

Retombées au niveau national : la principale contribution de l'initiative sera de mettre en pratique des politiques nationales, de faciliter la mise en œuvre des principes. En outre, l'harmonisation des politiques de conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts, la

réduction des besoins de subventions et autres financements publics en raison de revenus provenant de paiements pour services écosystémiques (PSE), l'amélioration des capacités institutionnelles à assurer la restauration et la réhabilitation des forêts secondaires et des massifs forestiers dégradés, la prévention des déboisements sauvage et tous les types de dégradation des forêts (soit la biodiversité, les fibres, l'écosystème, etc.), une meilleure capacité à empêcher les impacts négatifs des espèces exotiques invasives dans les forêts tropicales, et une meilleure capacité d'adaptation des forêts tropicales aux effets négatifs induits par le changement climatique et les activités anthropiques. Les pays seront en mesure de rendre compte à la CDB et à l'OIBT de l'amélioration de l'état des massifs forestiers et de la réalisation des engagements du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et de ses objectifs connexes, ainsi que des progrès vers les objectifs nationaux et les objectifs contenus dans les stratégies nationales relatives aux forêts et à la biodiversité ainsi que dans les plans d'action.

Les retombées positives sur les populations forestières et tributaires des forêts seront un recul de la pauvreté à proximité des zones du projet, une amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence grâce à la gestion durable des forêts et des droits de jouissance aux ressources forestières mieux garantis, un redressement de la situation de l'emploi, une progression des revenus tirés des forêts grâce aux PSE et une intensification des activités de restauration et de réhabilitation, la pérennisation des écosystèmes et l'amélioration de leur résilience grâce à la conservation de la biodiversité et des ressources édaphiques et hydriques, et l'amélioration des compétences et du capital social chez les populations forestières. Sachant que les populations dépendantes des forêts devraient tirer profit des activités liées au recul de l'exploitation forestière non durable et à l'empêchement des changements d'occupation des sols, mais aussi de possibles paiement de services écosystémiques en compensation de toute perte de revenus entraînée par le ralentissement du déboisement, l'Initiative aidera au partage des avantages.

Pour les bailleurs de fonds et la communauté internationale, l'Initiative doit permettre de dégager de précieux enseignements et de nouvelles connaissances sur la manière dont la conservation de la biodiversité peut améliorer les moyens d'existence, sur les modalités par lesquelles des dispositifs PSE peuvent être bénéfiques à la conservation de la biodiversité et aux moyens de subsistance locaux, sur la manière d'appliquer les principes de sauvegarde de la biodiversité et ceux de la protection sociale dans les projets forestiers, et enfin sur les voies et les moyens par lesquels les stratégies d'accompagnement existantes peuvent être améliorées pour atteindre les objectifs fondamentaux visés aux échelons planétaire, national et local, dont notamment ceux inscrits dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 adopté par les Parties à la CDB.

3. CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE L'OIBT ET DE LA CDB

Conformité aux politiques-cadres de l'OIBT

L'Initiative OIBT-CBD s'inscrit directement dans les objectifs suivants de l'AIBT de 2006 :

- c. Contribuer à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté ;
- m. Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productrices de bois d'œuvre, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux ;
- q. Favoriser une meilleure compréhension de la contribution des produits forestiers autres que le bois d'œuvre et des services écologiques à la gestion durable des forêts tropicales, et la coopération avec des institutions et des processus compétents à cette fin ;

- r. Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ;
- s. Identifier et étudier les questions nouvelles ou récentes.

Elle répond également aux actions suivantes inscrites au Plan d'action de l'OIBT 2008-2011 :

➤ *Résultat attendu 5 : Ressources des forêts tropicales mieux sécurisées*

Action D) En coopération avec les organismes concernés, épauler les études et activités relatives à la contribution de la ressource forestière à l'atténuation des effets de la modification du climat mondial.

Possible action des membres :d) Développer des activités pilote à grande échelle qui permettront de tester les mesures de piégeage et fixation du carbone et de capter des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui les épauleront.

Action E) Estimer les débouchés que peuvent offrir les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux des forêts susceptibles d'accroître l'intérêt économique d'un maintien de la base de ressource des bois tropicaux dans le cadre de la GDF, et promouvoir leur développement.

Possible action des membres :e) Identifier les perspectives que recèlent les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux et engager des activités qui réalisent leurs potentiels et contribuent à pérenniser les ressources en bois d'œuvre tropical, en prenant en compte les besoins des populations autochtones habitant les forêts et des populations riveraines des massifs forestiers.

Action G) Définir les possibilités d'élaboration de dispositifs relatifs aux services environnementaux qui complètent la production de bois tropicaux.

Possible action des membres : g) Formuler et mettre en œuvre des projets pilotes qui mettent à l'essai des dispositifs susceptibles de convenir aux services environnementaux relatifs au carbone forestier, aux fonction hydrologiques, à la conservation de la biodiversité et à l'écotourisme.

➤ *Produit attendu 6 : Ressources des forêts tropicales en gestion durable*

Action B) Réexaminer, réviser et promouvoir l'utilisation des lignes directrices de l'OIBT.

Possible action des membres : b) Tester et appliquer les lignes directrices OIBT.

Action E) Mesurer les effets des aires de conservation, de protection et les aires transfrontalières, et leurs relations avec la réalisation de la gestion durable des forêts.

Possible action des membres : e) Créer des aires dédiées à la conservation de la biodiversité en accord avec les lignes directrices de l'OIBT, y compris des aires protégées transfrontalières en mettant en œuvre une collaboration étroite avec d'autres organisations et organismes.

L'initiative OIBT-CDB est une contribution directe à la mise en œuvre de la Décision 6/XLIV qui a adopté les « Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la

biodiversité dans les forêts tropicales de production¹⁴ » et produit des recommandations en vue de leur large diffusion et de favoriser sa mise en œuvre.

L'Initiative OIBT-CDB contribue également au Programme de travail biennal OIBT pour 2010-2011, soit de manière spécifique à la réalisation de son Activité 50 : Faciliter l'application des *Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production de bois*.

L'initiative OIBT-CDB contribue également à la poursuite du renforcement et de l'élargissement du réseau des massifs forestiers tropicaux protégés qui bénéficient d'un concours de l'OIBT et de la CDB, y compris les aires protégées transfrontalières.

Conformité au plan stratégique en faveur de la Biodiversité 2011-2020

Lors de la 10^{ème} réunion des Parties à la CDB qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, les parties à la CDB ont adopté un ensemble d'objectifs nouveaux désigné comme « Objectifs d'Aïchi » dans le cadre du plan stratégique révisé. Cette Initiative OIBT-CDB doit rendre prioritaires certaines activités relevant de buts et objectifs connexes définis dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, à savoir :

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, la lutte contre les espèces prioritaires est effective ou celles-ci sont éradiquées et des mesures sont en place pour gérer leurs voies de pénétration, afin d'empêcher leur introduction et leur établissement.

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de systèmes écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

La contribution aux objectifs du Plan stratégique de la CDB permettra également aux pays ayant des projets financés de réaliser leurs objectifs nationaux dans le cadre de leurs engagements envers la CDB.

¹⁴N° 17 de la série OIBT de développement de politiques, OIBT, 2009

Conformité au Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des forêts

Le principal élément forestier à l'appui du Plan stratégique de la CDB est son Programme de travail sur la biodiversité des forêts¹⁵ (voir annexe6). Il se compose de trois principaux éléments de programme, de 12 Buts, 27 Objectifs et 130 activités dont la plupart intéressent tous les types de forêts, y compris les forêts tropicales.

L'Initiative OIBT-CDB favorise la mise en œuvre de projets qui contribueront directement à la réalisation du programme de travail de la CDB sur la biodiversité des forêts (FPOW), notamment son Élément 1 « Conservation, utilisation durable et partage des avantages », tout en contribuant également à plusieurs Buts relevant de l'Élément 2 « Environnement institutionnel et socio-économique porteur » et de l'Élément 3 « Connaissance, évaluation et surveillance ». Les buts du FPOW de la CDB et les activités qui leur correspondent (Annexe 6) circonscrivent le domaine privilégié de l'Initiative OIBT-CDB et du Programme d'appui OIBT élargi visant la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité des forêts. L'actuelle Initiative OIBT-CDB favorisera également la mise en œuvre de projets spécifiques aux pays qui contribueront directement à la Décision VI/23 de la CdP 6 de la CDB – Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

L'avancement et les résultats des projets de terrain qui relèvent de la présente initiative OIBT-CDB seront partagés avec les points de contact nationaux de la CDB en vue de les tenir informés de l'élaboration et de la révision des Stratégies et Plans d'action nationaux sur la biodiversité, ainsi que de la révision des Programmes forestiers nationaux destinés à renforcer les aspects relevant de la conservation de la biodiversité forestière. Ces projets, lorsqu'il y a lieu, seront inscrits dans la plateforme CBD LifeWeb.

4. STRATÉGIE DE L'INITIATIVE

Contexte politique

Cette initiative apportera un soutien aux pays producteurs membres¹⁶ de l'OIBT pour freiner l'appauvrissement de la biodiversité par la mise en œuvre du Programme de Travail de la CDB sur la Biodiversité des Forêts - FPOW (annexe 6) en se concentrant sur des objectifs communs au Plan d'action de l'OIBT et au FPOW de la CDB. L'Initiative doit aider à la réalisation à l'intérieur des pays des objectifs post-2010 du Plan Stratégique de la CDB, acceptés et adoptés à Nagoya en octobre 2010, et des objectifs relatifs à la biodiversité inscrits à l'Accord international des bois tropicaux (AIBT).

L'Initiative favorisera la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OIBT¹⁷, y compris Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts productrices de bois (2009), qui prévoit une contribution directe à la mise en œuvre du FPOW de la CDB, et les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires (2002).

Stratégie d'exécution

L'Initiative OIBT-CDB se concentrera principalement sur la fourniture de conseils techniques à la planification de la gestion forestière améliorées, y compris la mise en œuvre explicite d'objectifs de biodiversité ; des conseils techniques destinés à l'amélioration de la planification des aires protégées, y compris les zones tampons environnantes et en particulier dans les zones transfrontalières ; le renforcement des capacités des institutions et les conditions devant permettre

¹⁵ www.cbd.int/forest/pow.shtml

¹⁶ www.itto.int/itto_members

¹⁷ www.itto.int/policypapers_guidelines/

l'instauration d'un cadre politique et juridique favorable à la conservation de la biodiversité des forêts, y compris par des mesures de préservation de la biodiversité et des acquis sociaux de projets relatifs aux forêts ; et l'assistance technique pour le suivi des résultats dans un cadre de gestion adaptative.

Ces domaines constituent une approche programmatique à l'échelon national et régional devant permettre d'atteindre les objectifs spécifiques de l'Initiative. Les actions de niveau régional et international visent spécifiquement le renforcement de ces efforts nationaux et doivent amplifier les retombées grâce à leur reprise et à la diffusion des résultats. L'initiative devrait aboutir à de meilleures politiques gouvernementales en matière de gestion forestière mais aussi dans d'autres secteurs, tels que la santé, le tourisme et l'atténuation des effets du changement climatique.

Le champ d'application de l'Initiative se concentre pour l'essentiel sur les services écosystémiques des forêts tropicales rendus par la biodiversité, à savoir : i) la résilience des écosystèmes, ii) la production de biomasse et de produits ligneux ; iii) le stockage du carbone y compris l'atténuation des changements climatiques ; (iv) la conservation des habitats dans les forêts aménagées, (v) la conservation de l'eau et des sols ; vi) la lutte contre les inondations vii) la prévention des maladies des arbres et des espèces sauvages ; (viii), l'agrément et les loisirs, valeurs de l'écotourisme, et (ix) la production durable de produits forestiers non ligneux, y compris le gibier de brousse. Tous ces services peuvent être accomplis par le développement de pratiques durables menant à la restauration de la biodiversité et conduisant à la résilience des écosystèmes, et partant l'amélioration des services écosystémiques.

La thématique centrale de l'Initiative est d'améliorer la conservation de la biodiversité par une gestion durable des forêts conduisant à une réduction du rythme de leur déboisement et de leur dégradation, ce qui comprend aussi la restauration des forêts secondaires dégradées et la réhabilitation générale des terres forestières dégradées, et l'aménagement d'aires protégées dans les zones transfrontalières avec une meilleure gestion des zones tampons environnantes.

Les groupes cibles sont : i) les gouvernements nationaux, dont les gestionnaires et les décideurs, ii) les populations tributaires des forêts, et iii) les propriétaires forestiers et les aménagistes des forêts. Pour une part, la dégradation des forêts est causée par les populations riveraines, dans des modalités qui se traduisent par un déboisement en mosaïque fine, cependant que la déforestation directe opérée à grande échelle est le fait d'une réaffectation des sols forestiers répondant à des intérêts commerciaux. De nombreuses collectivités locales ont prouvé que, dès lors que la jouissance des terres leur est garantie, et qu'on leur octroie les outils et les moyens, ainsi que des incitations économiques adéquates, elles peuvent gérer durablement leurs forêts et mener à bien leur restauration et leur réhabilitation.¹⁸

Le rôle des unités forestières d'aménagement exploitées par des organismes gouvernementaux ou des entreprises privées est également important car elles sont en charge de la mise en œuvre de la GFD de presque 37 millions d'hectares dans les pays producteurs membres de l'OIBT, ce qui représente 4,5 % du domaine forestier permanent total dans ces pays¹⁹. La gestion durable de ces forêts joue un rôle clé dans la lutte contre la déforestation et la dégradation ainsi que la restauration et la réhabilitation des forêts secondaires et dégradées. En vue d'apporter des améliorations à cette situation, il est parfois nécessaire de réviser les cadres juridiques et politiques et de renforcer la capacité de toutes les parties prenantes y compris les organismes gouvernementaux, les collectivités forestières, les organisations de la société civile et le secteur privé. C'est ainsi que les instruments de planification forestière que sont par exemple les programmes forestiers nationaux doivent être liés aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

¹⁸ E.g. Malleaux, J. et al. 2008. *ibid.* ; Dourojeanni, M. & Seve, J. 2006. Rapport de synthèse sur les évaluations à postériori. Évaluation d'ensemble des Projets OIBT sur la participation communautaire dans la gestion durable des forêts (Bolivie, Ghana, Panama, Pérou, Philippines et Togo). OIBT. CRF(XXXIX)/6

¹⁹ ITTO. 2006. État de l'aménagement forestier tropical 2005. N° 24 de la Série technique OIBT. Yokohama (Japon).

Mécanisme de fonctionnement de l'Initiative

Le principal instrument de l'Initiative finance des projets et des activités de renforcement des capacités, d'infrastructures (par exemple, des ordinateurs, la saisie et l'analyse de données, etc.), d'assistance technique, et d'expertise scientifique pour la mise en œuvre des actions proposées par les parties prenantes dans les pays en développement membres de l'OIBT, par les voies officielles des points de contact de l'OIBT en concertation avec les points focaux nationaux de la CDB. Les propositions de projet doivent clairement indiquer comment ceux-ci contribueront à la mise en œuvre du FPOW de la CDB (présenté à l'annexe 6), appliqueront les lignes directrices OIBT-UICN pour la biodiversité des forêts de production et les lignes directrices OIBT sur les forêts secondaires dégradées, et comment ils se rattacheront aux objectifs et cibles pertinents de l'AIBT de 2006 et du Plan d'action de l'OIBT. Des liens et une coopération pourraient être établis avec d'autres initiatives et donateurs, y compris des intervenants de la REDD-Plus et d'autres services environnementaux, tels que le programme REDD de l'ONU, le *Forest Carbon Partnership Facility* de la Banque mondiale (FCPF), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et divers programmes bilatéraux favorisant la synergie et la complémentarité.

L'OIBT conduira la mise en œuvre de l'Initiative proposée en étroite concertation avec le secrétariat de la CDB, les bailleurs de fonds, d'autres partenaires et en particulier les pays bénéficiaires. La méthode d'élaboration des projets s'inspirera de l'expérience du programme OIBT-CITES : les pays intéressés pourront présenter leurs propositions de projet au secrétariat de l'OIBT en indiquant comment ils veulent développer des activités spécifiques dans le cadre de cette Initiative. Les secrétariats de la CDB et de l'OIBT évalueront la pertinence de la demande en consultation étroite avec le Comité consultatif de l'Initiative et les points focaux nationaux. L'OIBT pourra soutenir l'élaboration d'un descriptif de projet à part entière, s'il y a lieu et lorsque cela est nécessaire. Les bailleurs de fonds peuvent allouer des fonds à un projet spécifique de l'Initiative, ou directement à l'Initiative comme contribution non préaffectée. L'élaboration et la mise en œuvre des propositions de projet seront soumises aux règles et procédures de l'OIBT.

Un comité consultatif sera créé pour superviser et guider le développement global de l'Initiative vers son objectif et ses résultats escomptés. Le Comité consultatif sera composé de représentants désignés des secrétariats de la CDB et de l'OIBT en plus d'une représentation équilibrée des pays bailleurs de fonds et bénéficiaires et des organismes de la société civile ; le Comité comptera 12 membres au plus. La surveillance des activités du projet sera conforme aux procédures d'opérations normalisées de l'OIBT²⁰ ainsi que celles relatives à la production et à la diffusion des rapports d'étape et des états financiers établissant l'utilisation qui est faite des fonds du projet. Des évaluations à mi-parcours et à posteriori de l'Initiative dans son ensemble et des projets sélectionnés seront effectuées pour orienter la mise en œuvre et toutes activités complémentaires. La surveillance et l'évaluation de l'Initiative OIBT-CDB et les projets spécifiques aux pays seront conformes au Manuel OIBT de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation de projets²¹.

Évaluation indépendante

Des évaluations indépendantes -- à mi-parcours et finale -- de l'ensemble de l'Initiative OIBT-CDB sont prévues pour pouvoir juger adéquatement de ses résultats et de ses retombées, et afin de permettre la diffusion et l'intégration des enseignements dégagés. Les évaluations indépendantes seront effectuées à la demande du Comité consultatif et avec son approbation. Les fonds devant couvrir les coûts des évaluations indépendantes seront constitués à partir des fonds affectés à la surveillance ex-post des projets du pays.

²⁰N°15 de la série OIBT Développement de politiques, OIBT, 2009

²¹N°14 de la série OIBT Développement de politiques, OIBT, 2009

Critères de sélection des projets

Dans la sélection des activités, avant-projets et projets en vue de leur financement, seront pris en compte les critères suivants :

- a) conformité au FPOW de la CDB et au Plan d'action de l'OIBT ;
- b) contribution au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aïchi, ainsi qu'aux objectifs de l'AIBT ;
- c) capacité d'atteindre les objectifs visés et les résultats attendus ;
- d) coût-efficacité et contrôles de gestion appropriés visant les financements mis en place ;
- e) retombées environnementales et socioéconomiques au niveau local et national, y compris pour les peuples autochtones et les populations riveraines ;
- f) liens avec d'autres activités et projets ou pertinence avec eux et soutien financier à effet démultipliant ;
- g) applicabilité et généralisation des résultats à l'échelle nationale ou régionale ;
- h) inclusion d'indicateurs pour suivre et évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs du projet, ainsi qu'un mécanisme et un processus clairs permettant d'exploiter les résultats et les acquis d'enseignement ;
- i) pérennisation des produits et des résultats à l'issue du projet ;
- j) mécanismes efficaces de participation des parties prenantes et
- k) fort impact mesurable de la réalisation de l'objectif spécifique de l'Initiative, planification à long terme en particulier pour la conservation de la biodiversité, réduction de la déforestation et la dégradation des forêts, application des Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts productrices de bois et des Directives de l'OIBT pour la restauration, la gestion et réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires.

Cadre logique

Tableau 1. Projet de cadre logique de l'Initiative

Stratégie d'intervention	Indicateurs vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses essentielles
Objectif de développement : Renforcer la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales avec la participation directe des acteurs locaux, en s'attaquant aux facteurs déterminants du déboisement, de la dégradation des forêts et de la perte de biodiversité.	La mise en œuvre Programme de travail sur la biodiversité forestière de la CDB améliorée dans les pays participants, en contribuant à des objectifs spécifiques du Plan stratégique de la CDB pour l'après 2010 et à ceux de l'AIBT de 2006.	Rapports d'étape/d'avancement et rapport d'achèvement et les rapports de l'Initiative OIBT-CDB ; rapports nationaux de la CDB ; rapports de pays membres permettant une évaluation de l'Initiative à l'aune des objectifs FPOW de la CDB.	Les pays participants adaptent leurs projets pour se conformer aux exigences de mise en œuvre de l'initiative OIBT-CDB.
Objectifs spécifiques : Apporter un soutien aux	- La mise en œuvre du projet et l'achèvement des	Rapports d'avancement et d'achèvement des	Les projets sont mis en œuvre pendant le

<p>pays en développement qui sont Parties à la CDB en même temps que membres de l'OIBT, pour la mise en œuvre de projets spécifiques aux pays et propres à contribuer à l'accomplissement d'objectifs communs du programmes de travail de la CDB relatif à la biodiversité forestière et à son Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 d'une part, et d'autre part aux produits attendus du Plan d'action de l'OIBT, notamment ceux relatifs i) aux liens entre biodiversité forestière et changement climatique, ii) conservation transfrontalière et ii) à la conservation transfrontalière des ressources des forêts tropicales, iii) à la dégradation des forêts et aux espèces exotiques invasives, iv) à la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production, et v) la biodiversité forestière et les moyens d'existence. .</p>	<p>rapports ; - Les pays participants à la mise en œuvre des projets de terrain qui soutiennent et contribuent directement à la réalisation des objectifs retenus de la du FPOW de la CDB et contribuent aux moyens d'existence locaux</p>	<p>projet ; enquêtes socio-économiques sur les populations locales des zones d'influence du projet.</p>	<p>délai prévu et atteignent leurs résultats attendus</p>
<p>Produit 1 : Capacité locale accrue à œuvrer à la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et la réhabilitation des forêts secondaires dégradés ;</p>	<p>- Les projets et activités spécifiques aux pays que soutient l'Initiative OIBT-CBD prennent en compte les mesures recommandées dans les Lignes directrices OIBT-UICN pertinentes sur Conservation de la biodiversité et les Lignes directrices OIBT sur la restauration des forêts dégradées et secondaires</p>	<p>Évaluation des projets spécifiques aux pays en recourant aux lignes directrices OIBT-UICN sur la biodiversité et aux Lignes directrices de l'OIBT sur la restauration des forêts dégradées et secondaires.</p>	<p>Les projets spécifiques aux pays sont modifiés pour tenir compte des actions recommandées dans les Lignes directrices de l'OIBT qui leur sont utiles et en rendre compte en conséquence.</p>
<p>Produit 2 Amélioration de la conservation et de l'aménagement des aires protégées, en particulier en association avec les</p>	<p>- Amélioration de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la zone d'influence des projets spécifiques aux pays. - Les populations riveraines des zones</p>	<p>Rapports de projet ; les rapports nationaux de la CDB ; des données précises sur la localisation et la gestion des TBCA.</p>	<p>La gestion participative des aires protégées est promue comme politique nationale des pays. Les pays participants</p>

aires protégées servant de zones tampon, et de la conservation transfrontalière.	recevant l'influence des projets participent à ceux-ci et bénéficient de la gestion des aires protégées. - Les TBCA mis en œuvre leur amélioration dans les pays participants, y compris les accords internationaux		sont prêts à créer des TBCA
Produit 3 : 3. Préservation de la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions forestières, y compris par des projets relevant de la REDD-Plus.	- Les projets forestiers liés à la production de biens et de services prennent en compte les mesures de sauvegarde nécessaires à la conservation de la biodiversité et la protection des richesses sociales et culturelle locales, contribuant ainsi efficacement à la réduction des émissions résultant du déboisement et de dégradation des forêts, l'aménagement des bassins versants et la conservation des écosystèmes.	Rapports de projet, les évaluations environnementales des zones d'intervention des projets.	Etat des lieux devant être dressé au début du projet ; modalités de surveillance et contrôle définies.
Produit 4 Amélioration de l'état socioéconomique des collectivités riveraines et des groupes autochtones grâce à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources naturelles	- Revenus locaux ; produits obtenus, nombre d'entreprises locales ; conditions sanitaires ; niveaux d'éducation, etc. améliorés grâce aux initiatives de conservation de la biodiversité et de gestion durable des forêts.	Rapports de projet pour indicateurs spécifiques convenus	Éléments de l'état des lieux mis à disposition au démarrage du projet ; processus de contrôle établis.

Éléments à retenir dans la formulation des projets

Sont indiqués ci-dessous, quelques éléments essentiels à prendre en compte dans la formulation de propositions de projets au titre de l'Initiative OIBT-CBD.

Prise en compte explicite de la biodiversité

Les descriptifs de projets doivent présenter en termes clairs dans quelle mesure et par quelles voies ils contribueront à la conservation de la biodiversité, en dressant l'état des lieux et explicitant en quoi la biodiversité se trouve modifiée par les aménagements forestiers. Au nombre des activités de projet relevant de la conservation de la biodiversité peuvent figurer :

- (a) Des évaluations de la biodiversité des forêts et lecture des indicateurs de base du changement permettant de prendre connaissance des impacts des facteurs de stress et des seuils des écosystèmes forestiers et de prévenir les impacts négatifs ;

- (b) L'élaboration d'objectifs de biodiversité dans les régimes de planification forestière, y compris l'application des lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois ;
- (c) L'élargissement de la planification territoriale et de l'aménagement des bassins versants en vue de la gestion intégrée des forêts et de la restauration des paysages forestiers ;
- (d) La cartographie des lieux critiques, zones et habitats sensibles d'espèces menacées ;
- (e) La modélisation des populations d'espèces clé de voûte et l'élaboration de plans d'exploitation pérennisables du gibier de brousse, le cas échéant ;
- (f) La surveillance des écosystèmes forestiers en vue de mieux connaître leurs fonctions, leurs services et leur évolution ;
- (g) Des expertises des services écosystémiques locaux ;
- (h) Des outils d'évaluation des risques et d'évaluation cumulative permettant de prévenir la perte et la dégradation des écosystèmes forestiers ;
- (i) Un bilan des espèces exotiques invasives et l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à empêcher l'introduction involontaire d'espèces exotiques invasives et à atténuer leurs impacts.

Amélioration des pratiques d'exploitation forestière

S'agissant des propositions de projet portant sur la conservation de la biodiversité dans les forêts de production de bois, il existe un mécanisme déterminant à devoir favoriser : celui de l'exploitation à faible impact (Efi). L'Efi offre un intérêt à la fois économique et écologique. Des études ont montré que les techniques Efi peuvent également être utilisées pour réduire les émissions de carbone dans des proportions pouvant atteindre 40 tonnes par hectare de forêt par rapport aux méthodes d'exploitation classique²². Cela, combiné à la préservation des niveaux plus élevés de la biodiversité dans les forêts exploitées de manière sélective, plaide fortement en faveur de la gestion durable des forêts par rapport aux techniques de prélèvement classiques. Outre les avantages écologiques, il a été constaté que l'Efi réduisait le pourcentage de grumes «perdues» sur les chantiers d'abattage (il s'agit des arbres qui sont abattus mais non extraits car non retrouvés par les conducteurs d'engin de débusquage) ; cette limitation des pertes réduit ainsi le gaspillage de bois. Les dommages à l'écosystème forestier peuvent être considérablement réduits en adoptant certaines pratiques Efi, parmi lesquelles l'abattage directionnel qui permet de n'infliger qu'un faible impact sur la forêt environnante ; la coupe des grimpants et les lianes bien avant l'abattage ; l'établissement de zones tampons et de zones de protection des bassins versants ; l'utilisation de technologies améliorées permettant de réduire les dommages au sol causés par le débardage des grumes, et une planification minutieuse permettant d'éviter la multiplication des routes forestières qui offrent une voie de pénétration de la forêt aux colons de passage.

Restauration des forêts dégradées et secondaires

Le rétablissement des forêts dégradées et secondaires est fonction de la connaissance de techniques sylvicoles adaptées. L'Initiative appuiera le déploiement d'activités productrices de connaissances en vue de permettre des décisions les services écosystémiques des forêts tropicales reposant sur des informations fiables et maîtrisées, à savoir :

- (a) les bilans du couvert forestier et des ressources forestières qui prennent également en compte les services écosystémiques des forêts, en mettant l'accent sur les bilans à l'échelon territorial et local ;
- (b) la cartographie et la classification des zones forestières dégradées ;

²²Putz F.E., P.A. Zuidema, M.A. Pinard, R.G.A. Boot, and J.A. Sayer. 2008. Improved tropical forest management for carbon retention. *PLoS Biol.* 6(7) : e166.doi :10.1371/journal.pbio.0060166.

- (c) les inventaires forestiers pilote à finalités multiples qui comportent également des éléments de quantification et de qualification des services écosystémiques des forêts ;
- (d) L'estimation et la quantification de divers services écosystémiques des forêts et leurs valeurs, y compris la relation entre stockage de carbone et conservation de la biodiversité ;
- (e) Formation d'aménagistes locaux à des techniques de sylviculture permettant de restaurer les terres forestières dégradées ;
- (f) Formation à la lutte contre les espèces exotiques invasives, à la prévention de leur occurrence, à leur éradication et aux mesures permettant leur endiguement.

Amélioration de la planification et de l'aménagement des aires protégées

Les aires protégées transfrontalières posent des problèmes de planification particuliers et leur aménagement effectif nécessite diplomatie et dévouement de part et d'autre des frontières concernées. L'OIBT possède une vaste expérience dans ces domaines (annexe 5). L'Initiative appuiera les activités destinées à améliorer la planification et l'aménagement de ces aires protégées qui s'étendent entre les territoires nationaux, notamment par les voies et moyens suivants :

- a) l'édification de bases de données communes pourvues de modes d'accès idoines ;
- b) l'élaboration et le recueil de données constitutives de l'état des lieux permettant un contrôle effectif de l'avancement vers les objectifs de conservation des aires protégées ;
- c) des formations à l'aménagement des aires protégées et aux méthodes et techniques de répression des fraudes ;
- d) la mise au point d'outils et de méthodes devant susciter l'engagement des collectivités dans la gestion de longue durée de l'aire protégée et de ses zones tampons ;
- d) l'élaboration de plans d'affectation des parcs dont la cartographie de leur stratification ;
- e) rédaction des conventions réglementant les aires protégées transfrontalières.

PFNL et aspects sexospécifiques

Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, on estime à près de 96 pour cent la part des richesses de la forêt constituées de produits forestiers non-ligneux (PFNL) et de services (MEA 2005). En Afrique centrale, par exemple, l'exploitation de la faune forestière (gibier de brousse) représente jusqu'à 80 pour cent de l'apport en protéines des ménages ruraux ²³. Cependant, il arrive souvent que l'importance du rôle des PFNL dans l'économie nationale, et plus particulièrement celle des zones rurales, ne se trouve pas transcrite dans les statistiques nationales, ni dans les stratégies et les plans nationaux. La majeure partie des quelques 5000 produits forestiers commercialisés sont des produits non-ligneux, parmi lesquels des produits pharmaceutiques et alimentaires. La forêt est souvent la « pharmacie » et le « supermarché » des ruraux pauvres, et la plupart des connaissances traditionnelles des utilisations médicinales et alimentaires des produits de la forêt incombent aux femmes. L'intégration des aspects sexospécifiques est une condition sine qua non des efforts de coopération pour le développement destinés à pérenniser l'exploitation des produits forestiers non-ligneux. La présente initiative accueillera des propositions de projets qui visent la gestion durable des PFNL en intégrant une démarche sexospécifique. C'est ainsi que la bonne gouvernance forestière, y compris l'existence de droits fonciers clairement établis, une application rigoureuse des lois et le partage équitable des

²³Nasi, R., D. Brown, D. Wilkie, E. Bennett, C. Tutin, G. van Tol, and T. Christophersen. 2008. Conservation and use of wildlife-based resources : the bushmeat crisis. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal, and Center for International Forestry Research (CIFOR), Bogor. Technical Series no.33, 50 pages.

avantages jouent un rôle déterminant dans l'exploitation et la commercialisation durables des produits et services forestiers, y compris des produits forestiers non ligneux.

L'élaboration des politiques

En plus de ces aspects techniques, les activités de conseil techniques de l'Initiative pourront porter sur les travaux normatifs ci-dessous, in fonction desquels pourront s'élaborer de meilleures planifications et conditions de réalisation de la GDF :

- (a) évaluation de l'adéquation des politiques nationales et infra-nationales, des cadres juridiques et institutionnels nationaux de promotion de la biodiversité et de conservation des écosystèmes, de la restauration et de la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires ;
- (b) évaluations des régimes fonciers et forestiers destinées à préciser les droits, les rôles et les avantages ;
- (c) évaluation du potentiel et de la faisabilité des systèmes de rémunération reposant sur le marché créés en compensation des services écosystémiques des forêts
- (d) évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités, de renforcement institutionnel, formation et de sensibilisation.

Les activités pilote

Les projets et activités pilote menés sur le terrain peuvent se concentrer sur la gestion durable des forêts, la restauration des forêts dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées afin d'éviter la déforestation, de freiner la dégradation et de réaliser les avantages des services écosystémiques avec la participation des populations riveraines, la gestion des aires protégées et de leurs zones tampon sur un mode participatif. Les activités pilote devraient envisager les approches suivantes :

- (a) la planification et la mise en œuvre de la gestion durable des forêts dans le cadre d'une exploitation multi-ressources et de la valorisation des services écosystémiques ;
- (b) l'application des Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production ;
- (c) l'application des Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires ;
- (d) les approches participatives associant groupes autochtones et autres groupes locaux à la planification et à la mise en œuvre de la gestion des forêts, y compris le partage des avantages des régimes de rémunération relatifs aux services écosystémiques des forêts ;
- (e) la conception et la mise en œuvre de projets pilotes destinés à développer des exemples réussis de paiements de services écosystémiques, notamment en fonction et d'autres mécanismes de financement sur le marché ;
- (f) la mise en place, l'amélioration et la gestion des d'aires protégées transfrontières, et
- (g) des mesures de prévention, d'éradication, et de lutte contre les espèces exotiques invasives dans les forêts tropicales.

5. HYPOTHÈSES ET RISQUES

Les mesures visant à pérenniser les résultats de chaque projet doivent être décrites dans leurs documents de projet spécifiques. Elles seront régulièrement évaluées lors du suivi annuel

des projets et de leurs évaluations. La poursuite du financement sera fonction de la production de rapports satisfaisants et de la réalisation d'objectifs clairs et réalisables. Bien qu'il existe des risques associés à tout financement de projet, l'Initiative a mis en place des mesures qui réduisent considérablement ces possibilités (tableau 2).

Les projets peuvent inclure des activités destinées à faciliter l'accès aux mécanismes de PSE dont celui relatif à la Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD-Plus). Au nombre de ces mécanismes figurent ceux qui sont de nature privée et qui reposent sur le marché, les mécanismes publics et les PSE d'obédience mixte publique et privés, ces mécanismes étant conçus pour assurer la pérennité financière des projets. Les exécutants de projets seront également encouragés à rechercher des synergies avec les mécanismes de financement d'éventuels projets complémentaires, ou de projets devant généraliser les démarches concernées, par exemple à travers la Stratégie de gestion durable des forêts du FEM dans la période de sa cinquième reconstitution (2010-2014), et le programme d'investissement forestier de la Banque mondiale.

Chaque projet sera inscrit dans la liste des projets OIBT, et dans la base de données des projets de la CDB, en vue d'inclure les projets réussis à titre d'exemples dans les lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, tel le *Guide CDB-UICN des bonnes pratiques pour la biodiversité et les moyens d'existence : gestion durable des forêts*. Ainsi, les projets retenus serviront de modèles de démonstration destinés à être reproduits.

Tableau 2. Évaluation des risques

Hypothèse	Risque	Mesure d'atténuation
Les pays participants sont prêts à entamer l'exécution du projet	Retard dans la mise en route des projets en raison de difficultés au niveau des agences d'exécution. Défaut d'expertise technique	Approche pragmatique devant être adoptée par l'OIBT, en soutenant l'agence d'exécution concernée en préparation au lancement du projet. L'OIBT apportera son expertise dans certains domaines.
Flux de financement adéquats	Les pays bailleurs de fonds tardent à opérer les remises de fonds à l'Initiative OIBT-CDB. Retard dans la comptabilité des projets est susceptible de retarder la mise en œuvre du projet et la livraison de ses produits	Les demandes de financement seront produites en temps opportun avec tous les dossiers de pièces justificatives. Des rapports d'audit réguliers seront demandés suffisamment à l'avance pour garantir une gestion administrative, comptable et financière.
Mobilisation des acteurs locaux	Les projets ne parviennent pas à mobiliser les intervenants locaux dans sa mise en œuvre et le partage des avantages	Soutien aux organismes communautaires locaux et mécanismes participatifs dans la zone d'influence du projet
Collaboration efficace entre points focaux nationaux de la CDB (ou leurs experts forestiers associés),	Communication et coordination défailtantes au niveau national,	Information ciblée des secrétariats aux points focaux nationaux, sensibilisation à la

points de contact nationaux de l'OIBT, et exécutants du projet	dommageables à l'efficacité des projets	collaboration OIBT-CDB (y compris ce projet) dans des ateliers réguliers de la CDB sur les forêts et dans les manifestations de l'OIBT pertinentes à ce projet
Collaboration efficace entre participants nationaux dans les projets transfrontaliers	Manque de communication et de coordination au niveau international se traduisant par à des lacunes et des chevauchements d'efforts	L'initiative OIBT-CDB servira de moyen de liaison entre les pays

6. BÉNÉFICIAIRES

L'Initiative OIBT-CDB agit sur le lien entre la conservation et l'exploitation durable des ressources de la biodiversité des forêts. Le changement attendu est une moindre déperdition de biodiversité grâce à l'implication des populations et communautés riveraines et du secteur privé dans la conservation et l'exploitation durable des forêts du monde tropical, tout en promouvant chez ces populations une vie en harmonie avec la nature. Par conséquent, les premiers bénéficiaires des projets dans le pays sont les populations riveraines des zones de développement du projet.

L'Initiative OIBT-CBD est un instrument devant favoriser la mise en pratique des politiques publiques. Un autre de ses effets consistera en un renforcement de la collaboration et de l'harmonisation de la mise en œuvre des politiques de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières dans les pays participants. Il est prévu un resserrement des liens entre les organismes participants au niveau mondial (les secrétariats et les éléments constituant de l'OIBT et de la CDB) ainsi qu'au niveau national, notamment par le renforcement de la collaboration entre les points focaux de la CDB et de l'OIBT.

Enfin, la présente Initiative peut contribuer à d'autres programmes, notamment ceux qui intéressent les forêts et le changement climatique en raison de la prise en compte attentive de la biodiversité et des garanties sociales, déterminantes pour la réussite de toute initiative REDD-Plus. Il est essentiel, pour que les projets puissent réduire les émissions provenant des forêts, de commencer à concevoir la gestion des forêts de manière compatible avec la protection des richesses sociales, culturelles et biologiques, ce qui constitue un objectif majeur du FPOW de la CDB.

7. PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

Plan de travail

Un plan de travail général est donné à titre indicatif dans le tableau 3.

Tableau 3. Plan de travail général

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
1. Lancement de l'Initiative, demandes aux bailleurs de fonds, et promotion				
2. Élaboration de propositions de projets				
3. Réunions du comité directeur du programme				
4. Mise en œuvre des projets				
5. Rapports annuels et illustration des changements adaptatifs effectués				
6. Examen et évaluation de l'Initiative par le CIBT et la CdP de la CDB				

Budget prévisionnel

Le budget suivant est théorique et dépend entièrement de l'appui des pays bailleurs de fonds.

Tableau 4. Budget théorique

Activité	Années 1 à 4 (annuel, milliers de dollars)	Total (milliers de dollars)	%
A. Conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production	750	3 000	20,0
B. Restauration et réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires	500	2 000	13,3
C. Conservation de la biodiversité dans les aires protégées dont aires de conservation transfrontalières	1 250	5 000	33,3
D. Préserver la biodiversité dans les projets forestiers, y compris dans les projets d'atténuation des effets du changement climatique	500	2 000	13,4
E. Gestion participative des forêts pour la conservation de la biodiversité	375	1 500	10
TOTAL PARTIEL		13 500	90
Gestion du programme		1 500	10
TOTAL GÉNÉRAL		15 000	100

Contributions des bailleurs de fonds

Pourvu	2 000 000 US \$
Solde à pourvoir	13 000 000 US \$
Total	15 000 000 US \$

Annexe 1 – Mémorandum d'accord OIBT/CDB

**Memorandum of Understanding (MoU) between the Secretariat of the International Tropical Organization (ITTO) and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD)
(2010-2014)**



**Memorandum of Understanding (MoU) between the Secretariat of the
International Tropical Timber Organization (ITTO) and the
Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD)
(2010-2014)**

1. Preamble

The Secretariat of the International Tropical Timber Organization (ITTO) and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD), (hereafter called the Secretariats);

Recalling the adoption of the CBD expanded programme of work on forest biological diversity (CBD POW) adopted at the sixth meeting of the Conference of the Parties (COP) in 2002 in decision IV/22, and also recalling COP decision IX/5 of May 2008 in which Parties are urged to strengthen implementation of the programme of work;

Welcoming the adoption of the resolution by the United Nations Economic and Social Council establishing the United Nations Forum on Forests (UNFF), and recommending the formation of the Collaborative Partnership on Forests (CPF);

Recalling the Non-Legally Binding Instrument on All Types of Forests (Forest Instrument) adopted by the United Nations General Assembly, Resolution 62/98 on 17 December 2007, which offers an integrated framework for national action and international cooperation to implement sustainable forest management (SFM);

Recalling the critical inter-relationship between the condition of tropical forests and the environmental threats such as climate change, biodiversity loss, land degradation and desertification;

Recalling ITTC decisions 13(XXIX) and 7(XXX) in which the International Tropical Timber Council requested the Executive Director of the ITTO to explore options for a work plan with targeted joint activities with international organizations, including the CBD Secretariat;

Further recalling the direct relevance to the ITTO of activities of forest-related international organizations and processes to address conservation and sustainable use of tropical forests;

Recalling CBD decision IX/5, at which the Conference of the Parties requested the Executive Secretary to carry out thematic and/or regional workshops to support Parties' efforts in implementing the programme of work on forest biodiversity, based on the findings of the in-depth review of the programme of work (UNEP/CBD/SBSTTA/13/3) and that such workshops should be carried out, among others, in close cooperation with the International Tropical Timber Organization (ITTO) and other members of the CPF;



Convention on
Biological Diversity



ITTO

Recognizing the advantage in identifying a basic format for collaboration and cooperation, focused on guiding principles and fundamental elements, in accordance with the respective mandates and activities of the two Secretariats;

Bearing in mind that the successful implementation of this MoU is subject to the availability of appropriate resources;

Noting that a joint framework for cooperation between the Secretariats would enhance the support that could be provided towards the efforts of governments in implementing sustainable tropical forest management and the CBD programme of work on forest biodiversity in tropical forests;

Have reached the following understanding:

2. Objective

This MoU is aimed at facilitating the implementation of activities linked to the conservation and sustainable use of tropical forest biodiversity within the ITTO Biennial Work Programme 2010-2011 and subsequent Work Programmes, the ITTO Thematic Programmes, the ITTO Action Plan 2008 – 2011 and any successor Action Plan; and the CBD programme of work on forest biodiversity in the context of the new CBD Strategic Plan and multi-year programme of work.

3. Purpose

The key purpose of this MOU over the next four years is to:

- a. Identify, develop and implement targeted joint activities on forests and biodiversity between the Secretariats, with involvement of other relevant organizations, including for instance the development of an ITTO support programme for the implementation of the CBD programme of work on forest biodiversity in ITTO producer member countries.
- b. Facilitate information exchange between the Secretariats.

4. Focus of the work on tropical forests and biodiversity

Over the long term, areas of focus related to biodiversity conservation and tropical forests could include the following:

- Continue to organize joint activities under several different modalities
- Promoting cooperation with other sectors
- Supporting regional collaboration and South-South cooperation
- Examining opportunities for harmonized reporting on sustainable use and conservation of tropical forests

5. Resource mobilization

The Secretariats should regularly consult with each other to determine the availability of resources required for implementing the activities under this MoU and the most equitable way of



Convention on
Biological Diversity



ITTO

meeting such expenditures, if any. If resources are not available, the Secretariats will consult on the most appropriate ways to obtain the necessary resources, including opportunities for joint fundraising.

6. Duration and timeline

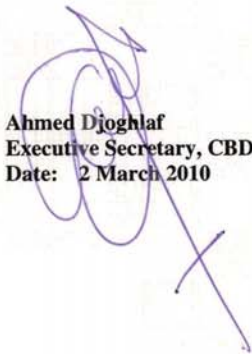
The MoU will end on 31 December 2014, with possible extension if mutually agreed, subject to availability of funds. Concrete activities for 2010 and 2011 are listed in Annex 1. The annexed list of activities would be jointly reviewed and updated as deemed necessary.

A report on the first year of implementation (2010) will be presented to the ITTC at its forty-sixth session (in December 2010). The report on the second year of implementation will be presented to the ITTC at its forty-seventh session (in 2011).

The Secretariats will review the effectiveness of this arrangement on an annual basis and decide on necessary steps to keep it dynamic and effective.

This MoU shall become effective on the date of signature.

Signature:



Ahmed Djoghlaif
Executive Secretary, CBD
Date: 2 March 2010



Emmanuel Ze Meka
Executive Director, ITTO
Date: 2 March 2010



Convention on
Biological Diversity



Annex 1: Activities 2010 – 2011

Between date of signature and 31 December 2011, joint activities would include (subject to the availability of financial resources):

1. The development and implementation of joint activities in the context of the 2010 International Year of Biodiversity (IYB) and the 2011 International Year of Forests (IYF), including collaboration on the seamless bridging of the closing of the International Year of Biodiversity in 2010, and the launch in 2011 of the International Year of Forests;
2. Organization of an International Conference on Biodiversity Conservation in Transboundary Tropical Forests (14-17 July 2010, Quito, Ecuador);
3. Promote the development, use and dissemination of publications of common interest, including the ITTO/IUCN Guidelines for the conservation and sustainable use of biodiversity in tropical timber production forests, and the CBD/IUCN Good Practice Guide on Sustainable Forest Management, Biodiversity and Livelihoods;
4. Develop a support programme for the implementation of the CBD programme of work on forest biodiversity in ITTO producer member countries, similar to the ITTO programme for support of implementation of CITES Decisions related to tropical timber species.

Annexe 2 - Décision 6(XLVI) du CIBT



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLVI)/21
18 décembre 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION
13-18 décembre 2010
Yokohama (Japon)

DECISION 6(XLVI)

INITIATIVE OIBT-CBD DE COLLABORATION EN FAVEUR DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES FORÊTS TROPICALES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Prenant note des réalisations de l'Année internationale de la Biodiversité 2010 dans la sensibilisation du public pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour les générations présentes et futures ;

Notant avec préoccupation la perte croissante de biodiversité dans les forêts tropicales ;

Rappelant le Plan d'action 2008-2011 de l'OIBT, qui appelle l'OIBT à identifier les possibilités d'élaborer des systèmes visant à promouvoir les services environnementaux qui complètent la production de bois tropicaux, à surveiller les impacts des aires de conservation, de protection et les zones transfrontalières et leurs relations avec la réalisation de la GDF, et à créer, en étroite collaboration avec d'autres organisations et organismes compétents, des espaces voués à la conservation de la biodiversité ;

Reconnaissant aussi l'importance de l'application par les pays membres des Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production de bois tropicaux (OIBT n°17 de la série Politiques) ;

Soulignant la nécessité de renforcer l'appui de l'OIBT aux pays membres dans leurs efforts visant à conserver, gérer et surveiller la biodiversité dans leurs forêts tropicales ;

Notant en outre la Décision X/2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) relative au nouveau Plan stratégique de la CDB pour la période 2011-2020 s'inscrivant dans la Décennie internationale de la biodiversité ;

Se félicitant de la Décision X/36 de la CDB sur la biodiversité forestière qui préconise l'élaboration d'actions de collaboration entre le secrétariat de la CDB et celui de l'OIBT en vue de renforcer la mise en œuvre du Programme de la CDB sur la biodiversité des forêts ;

Reconnaissant les questions communes abordées par le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité forestière et les objectifs de l'Accord international de 1994 des bois tropicaux et ceux de l'Accord international des bois tropicaux de 2006, dans l'optique d'une promotion de la conservation et de l'utilisation durable des ressources de la biodiversité des forêts et de la gestion durable des forêts (GDF) à l'appui de la réduction de la pauvreté et du développement durable dans son ensemble ;

Réaffirmant le Protocole d'accord conclu entre le secrétariat de la CDB et l'OIBT qui vise à renforcer l'exécution du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité forestière dans les pays membres de l'OIBT ;

Décide de:

1. Poursuivre le développement des initiatives menées en collaboration entre la CDB et l'OIBT centrées sur les domaines d'intervention les suivants:
 - a. Le renforcement de la conservation de la biodiversité dans les forêts de production et la réhabilitation des forêts secondaires, notamment par la promotion et l'application des Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois;
 - b. Une amélioration de la conservation et de l'aménagement des aires protégées en relation avec la GDF, y compris les aires de conservation transfrontalières;
 - c. Une intensification des services environnementaux dispensés par les forêts tropicales par le truchement de la GDF, favorisant ainsi les synergies avec la conservation de la biodiversité et d'autres services écosystémiques y afférents; et
 - d. Le relèvement du niveau de vie des populations autochtones et riveraines, s'appuyant sur une utilisation et une conservation viables des forêts tropicales et une utilisation durable de leur biodiversité ;
2. Prier le Directeur exécutif de promouvoir l'initiative de collaboration dans l'intérêt des membres de l'OIBT, y compris par l'élaboration d'un document programmatique devant proposer des lignes directrices relatives à de possibles activités conjointes et prier les Membres d'approuver ce document programmatique aux termes d'une procédure de non-objection par voie électronique assortie d'une échéance de trente (30) jours ;
3. Inviter les membres de l'OIBT, les Parties à la CDB et les organisations compétentes à soutenir les activités communes entrant dans le cadre de la présente décision;
4. Effectuer des bilans réguliers de l'avancement de la promotion de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales dans les pays membres de l'OIBT au titre de cette initiative de collaboration.

* * *

Annexe 3 – Décision CdP 10 de la CDB relative à la diversité biologique des forêts



CBD



**Convention on
Biological Diversity**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/36
29 octobre 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya (Japon), 18-29 octobre 2010

Point 6.3 de l'Ordre du jour

*DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN SA DIXIÈME RÉUNION*

X/36. Diversité biologique des forêts

La Conférence des Parties,

*Coopération avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et
l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Secrétariat des pays à faible couvert
forestier*

*Rappelant l'examen approfondi du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts
et la décision IX/5 de la Conférence des Parties,*

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts dans un monde en évolution, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et programmes intersectoriels, les contributions régionales et sous-régionales, et se félicite des possibilités de collaboration aux fins de la célébration de l'Année internationale des forêts en 2011;

2. *Accueille favorablement et soutient* le mémorandum d'accord entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts signé le 15 décembre 2009, qui vise notamment à identifier, développer et mettre en œuvre des activités conjointes; et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à appuyer les activités conjointes organisées au titre du mémorandum d'accord énoncé dans la présente décision; et *invite* les Parties à fournir des ressources financières pour la création d'un poste commun et le financement des activités conjointes par le biais du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires approprié de la Convention. En fonction de la disponibilité des ressources financières, ce poste commun sera chargé de l'exécution des activités dans le cadre du mémorandum d'accord;

3. *Apprécie et soutient* le mémorandum d'accord passé entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) signé le 2 mars 2010 qui vise à renforcer la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique dans les forêts tropicales et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir des activités conjointes découlant du mémorandum d'accord;

4. *Prend note* de l'importance de collaborer avec tous les organes régionaux et internationaux compétents ayant pour mandat de promouvoir la conservation de tous les types de forêts, y compris dans les pays possédant une faible couverture forestière;

Activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, compte tenu des priorités identifiées dans la décision IX/5 et des développements récents, notamment de la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, d'identifier et de mettre en œuvre, en consultation avec le directeur du Forum des Nations Unies sur les forêts, des activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts pour soutenir les Parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts, y compris par :

- (i) le renforcement accru des capacités sur la manière de mieux répondre aux questions de diversité biologique des forêts et des changements climatiques dans le cadre de politiques nationales sur la biodiversité et les forêts tels que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les programmes nationaux sur les forêts, et des pratiques de gestion durable des forêts, en s'appuyant sur l'atelier sous-régional de renforcement des capacités FNUF/CDB²⁴ sur la diversité biologique des forêts et les changements climatiques tenu à Singapour du 2 au 5 septembre 2009 sans anticiper les futures décisions prises dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- (ii) la collaboration plus poussée avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et d'autres mécanismes de coopération en matière de restauration des écosystèmes forestiers, en s'intéressant particulièrement à la diversité génétique;
- (iii) la rationalisation des rapports forestiers, en s'appuyant sur l'équipe spéciale de rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'organisation, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une réunion de cette équipe spéciale avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin de déterminer s'il y a des insuffisances possibles dans les rapports sur la diversité biologique des forêts et la surveillance y relative, consciente de la nécessité d'assurer le suivi du paragraphe 3 g) de la décision IX/5 dans le but d'améliorer le volet de surveillance de la diversité biologique de l'Évaluation des ressources forestières mondiales et autres procédés et initiatives pertinents;

²⁴

Le rapport de la réunion est disponible dans le document UNEP/CBD/WS-CB-FBD&CC/1/2 à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/for/wscb-fbdcc-01/official/wscb-fbdcc-01-02-en.doc>.

et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

Coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations concernées

6. *Accueille avec satisfaction* les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour compiler l'Evaluation des ressources forestières mondiales 2010, qui fournira des informations actualisées et plus amples sur la diversité biologique des forêts ;

7. *Prend note* des conclusions de l'Evaluation des ressources forestières mondiales 2010, et *encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre ses travaux pour une meilleure surveillance de la diversité biologique des forêts;

8. *Reconnaît* l'importance de la diversité génétique des forêts pour la conservation et l'utilisation durable de leur diversité biologique, notamment dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et du maintien de la résilience des écosystèmes forestiers et, dans ce contexte, *accueille avec satisfaction* l'élaboration par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde* entreprise à l'initiative des pays ;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir la préparation du premier rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment afin d'assurer la qualité des rapports nationaux; ceci pourrait comprendre l'élaboration de rapports nationaux et de rapports d'organisations internationales, en tenant compte du fait qu'une assistance technique et financière et en matière de renforcement des capacités devrait être fournie s'il y a lieu aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et aux pays à économie en transition;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'élaboration de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment en participant aux sessions pertinentes de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat des pays à faible couverture forestière, la possibilité d'élaborer un plan de travail comprenant l'identification, le développement et la mise en œuvre d'activités conjointes ciblées pour soutenir les Parties, plus particulièrement les pays en développement ayant une faible couverture forestière, dans la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

Coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de développer un module du projet TEMATEA sur les engagements internationaux liés à la diversité biologique des forêts;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer d'améliorer la coordination et la collaboration, en fonction des besoins recensés, aux niveaux national et régional entre les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à faire participer les secteurs et les parties prenantes concernés à l'application de toutes les décisions pertinentes, y compris le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décisions VI/22 et IX/5 et autres décisions pertinentes);

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et les autres organisations et processus concernés à travailler en étroite

collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les objectifs de la diversité biologique des forêts convenus dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que les autres organisations et processus concernés à échanger des informations sur les mesures qui encouragent l'application des lois forestières et tiennent compte du commerce y relatif afin de renforcer l'application complémentaire de ces mesures et contribuer à la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

* * *

Annexe 4 – Lignes directrices OIBT-UICN et FPOW de la CDB

Direct application of the ITTO/IUCN Guidelines for conservation and sustainable use of biodiversity in tropical timber production forests ; and its contribution to the CBD Programme of Work on Forest Biodiversity

The International Tropical Timber Organization (ITTO) and the International Union for Conservation of Nature (IUCN) have developed and field-tested “Guidelines for the conservation and sustainable use of biodiversity in tropical timber production forests” (2009). The Guidelines are designed to assist forest stakeholders in reducing their impacts on biodiversity in tropical production forests, and can in many cases, be equally applied to other types of forest ecosystems. Indeed, the 11 Principles and 46 guideline statements complement the Goals, Objectives and Activities of the CBD Expanded Programme of Work on Forest Biological Diversity as well as complement 12 Principles of the Ecosystem Approach adopted under the CBD.

The following provides the eleven guidelines from the *ITTO/IUCN Guidelines*, with each principle being accompanied by a set of guidelines. Each principle is cross referenced with Goals and objectives contained within the CBD Expanded Programme of Work on Forest Biological Diversity as well as with the relevant Principles of the Ecosystem Approach adopted under the CBD. Each of the ITTO/IUCN Guidelines as contains priority actions that, when taken, will help uphold the principle and put the guideline into effect. **The guidelines would be expected to be applied in any of the funded projects.**

ITTO/IUCN eleven principles and associated guidelines for the conservation and sustainable use of biodiversity in tropical production forests.

Principle 1 : Sovereignty and societal choice

The rights to and responsibilities for biodiversity lie primarily with the states and societies within whose territories it is located. Therefore, the conservation and sustainable use of biodiversity are a matter of societal choice and should reflect national and local goals. *Complements : Element 1 : Goal 4, Objective 3 of the CBD-Forest Programme of Work, as well as Principle 1 of the Ecosystem Approach.*

- ✓ **Guideline 1** :National, regional and local biodiversity strategies, plans and regulations that are based on national and local priorities should be reflected in the management of tropical production forests.
- ✓ **Guideline 2** :Biodiversity goals and targets for tropical production forests should be developed with the involvement of all relevant stakeholders with particular attention to the needs and priorities of local communities.

Principle 2 : International commitments

Many countries have entered into legally and non-legally binding intergovernmental agreements to conserve biodiversity, with implications for arrangements for the management of production forest landscapes within their territories. The presence in or adjacent to tropical production forests of species, populations of species, or species' assemblages that are subject to international conservation agreements may signal the need for special management measures. *Complements : Element 1, Goal 3, Objectives 2 and 3 of the CBD-Forest Programme of Work.*

- ✓ **Guideline 3** :International commitments for the conservation of genes, populations, species and assemblages of species or habitats should be reflected in the legal and regulatory frameworks guiding the allocation and use of land for production forestry.

- ✓ **Guideline 4** :Special measures will often be required when species and populations that are internationally recognized as rare, threatened or endangered occur in or adjacent to forest management areas.

Principle 3 : Political commitment, policies and laws

Strong commitment from decision-makers and adequate national policies, laws and regulations are needed to ensure that forest management addresses biodiversity issues at the scale of the forest management unit as well as at the landscape and national levels. *Complements : Element 2, Goal 1, Objectives 2, 3 and 4 of the CBD-Forest Programme of Work and Element 2 : Goal 3, Objective 1 of the CBD-Forest Programme of Work.*

- ✓ **Guideline 5** :The value of biodiversity as a vital component of ecosystems and a key element of local livelihoods should be demonstrated and communicated to all stakeholders, including decision-makers.
- ✓ **Guideline 6** :Appropriate policies, laws and regulations should be developed and implemented to ensure that biodiversity interests are adequately addressed in the management of tropical production forests.

Principle 4 : Land use and spatial planning

Achieving biodiversity objectives in production forests requires that land allocation to different sectors and spatial planning within and outside the forest sector take biodiversity objectives into account. This, in turn, requires collaboration between sectoral institutions at the national or sub-national scale and negotiation among local land-users at the landscape scale. *Complements : Element 1 : Goal 1 of the CBD-Forest Programme of Work ;as well as Principle 7 of the Ecosystem Approach.*

- ✓ **Guideline 7** :National land-use planning processes and forest and environmental laws should explicitly address issues of biodiversity conservation and sustainable use in forests at all spatial scales.
- ✓ **Guideline 8** :Inconsistent or contradictory land-use policies and laws at national and subnational levels that conflict with biodiversity conservation and sustainable use or do not support SFM in general should be identified, reviewed and modified.

Principle 5 : Decentralization, forest tenure and natural resource access rights

Decentralized management and improved institutional arrangements and governance can assist the achievement of biodiversity conservation and sustainable use goals in tropical production forests by improving both the large-scale allocation of land and the resource access and land tenure rights of local people. *Complements : Element 1 : Goal , objective 3 of the CBD-Forest Programme of Work and Element 2 : Goal 1 ;as well as Principle 2 of the Ecosystem Approach.*

- ✓ **Guideline 9** :Local communities should have the right to use biodiversity to meet their economic and cultural needs and should be involved in its management and protection. Clearly demarcated and defined tenure and resource use rights might benefit biodiversity by providing local people with incentives for conservation and sustainable use.
- ✓ **Guideline 10** :Arrangements regarding forest ownership and use at the landscape scale should be favourable for the conservation of forest biodiversity.

Principle 6 : Incentives

Society at large benefits from biodiversity conservation, but the costs of conservation fall mainly on local forest owners and managers. Incentives will often be required to encourage forest owners

and managers to take special measures for biodiversity conservation and sustainable use.

Complements : Element 2 : Goal 2, Objective 1 of the CBD-Forest Programme of Work ;as well as Principle 4 of the Ecosystem Approach.

- ✓ **Guideline 11** :Managers of tropical production forests should be compensated for the incremental costs of biodiversity conservation measures.
- ✓ **Guideline 12** :Independent voluntary forest certification should be recognized as a way of encouraging biodiversity conservation in production forests.
- ✓ **Guideline 13** :Where they do not distort international trade, subsidies and credits should be made available to offset the costs of biodiversity conservation in tropical production forests. Subsidies and credits that favour deforestation or forest degradation should be identified and progressively eliminated.
- ✓ **Guideline 14** :Governments should make use of international payment/financial mechanisms to support and offset the incremental costs of conserving biodiversity values and use these as an incentive to encourage biodiversity conservation and sustainable use in tropical production forests.

Principle 7 : Knowledge, learning, technology transfer and capacity building

Learning, experimentation, the dissemination of information and the transfer of technology are all important for the conservation and sustainable use of biodiversity in tropical production forests.

Complements : Element 1 : Goal 4, Objective 4 of the CBD-Forest Programme of Work ; Element 2 : Goal 1, Objective 1 ; Element 3 : Goal 1, Objectives 1 and 3, and Goal 4, Objective 1 ;as well as Principle 8 of the Ecosystem Approach.

- ✓ **Guideline 15** :Relevant government agencies, forest managers, universities, research agencies and other organizations should collaborate in the development of systems for the collection, storage and processing of, and improved access to, existing and new data on biodiversity in tropical production forests.
- ✓ **Guideline 16** :Governments, universities, research agencies and conservation NGOs should collaborate to produce manuals, guides and other material for communicating the underlying concepts, objectives and values of biodiversity in tropical production forests to forest managers and field personnel, key stakeholders and the media in language that is understandable, relevant and useful for all stakeholder groups.
- ✓ **Guideline 17** :Biodiversity conservation and sustainable use in the complex ecological, social and economic settings that frequently characterize tropical production forests require skills in adaptive management based on sound data and knowledge of forest conditions derived from monitoring and communication with all stakeholders.
- ✓ **Guideline 18** :The successful dissemination and uptake of innovative approaches to the conservation and sustainable use of biodiversity in tropical production forests requires alliances and partnerships between organizations with complementary knowledge and skills.
- ✓ **Guideline 19** :Low-cost monitoring programs for biodiversity in tropical production forests that serve the needs of forest managers should be developed and conducted in ways that facilitate learning and adaptive management and that make information on achievements and failures widely available. Parataxonomists can provide valuable support to biodiversity assessment and monitoring.

- ✓ **Guideline 20** :More capacity for biodiversity conservation in tropical production forests is needed in technical agencies, planning departments and timber companies and among local forest owners and managers.

Principle 8 : Managing tropical production forests at a landscape scale

Tropical production forests and other components of landscapes have complementary but differing roles in biodiversity conservation and sustainable use. *Complements : Element 1 : Goal 1 Objective 1 of the CBD-Forest Programme of Work ;as well as Principle 7 of the Ecosystem Approach.*

- ✓ **Guideline 21** :The management of different types of production and plantation forest within the larger landscape has a major influence on biodiversity in that landscape.
- ✓ **Guideline 22** :The restoration of native vegetation on degraded sites should be planned to provide a diversity of successional vegetation types, increase the connectivity of forest patches, and allow the dispersal of plants and animals, thereby helping to ensure the viability of populations at landscape and forest management unit scales.
- ✓ **Guideline 23** :Private and community forest owners need technical support to ensure that their activities are consistent with biodiversity conservation objectives.

Principle 9 : Biodiversity considerations at the forest management unit level

An effective forest management planning process, in which economic, social and environmental objectives are balanced in accordance with societal needs and priorities, is essential for setting and achieving biodiversity conservation and sustainable use goals. *Complements : Element 1 : Goal 1 Objectives 1 and Goal 2 Objective 1 of the CBD-Forest Programme of Work ; Element 2 : Goal 1, Objective 2 of the CBD-Forest Programme of Work ;as well as Principle 6 of the Ecosystem Approach.*

- ✓ **Guideline 24** :Biodiversity should be given a prominent place at all stages of the preparation and implementation of forest management plans.
- ✓ **Guideline 25** :All forest management activities affect biodiversity. Forest management must ensure that changes do not impact negatively on biodiversity features identified as having special value.
- ✓ **Guideline 26** :Forest management plans should include information on the presence and conservation status of plants, animals and habitats of special conservation concern.
- ✓ **Guideline 27** :Actual, potential and emerging threats to biodiversity must be anticipated and contingency plans prepared to ensure that, when needed, technically sound responses can be put rapidly into place.
- ✓ **Guideline 28** :Biodiversity conservation objectives should be clearly and explicitly identified for each area of forest under management. These objectives should recognize and reflect the biodiversity values and possible tradeoffs amongst key stakeholders, including local communities.
- ✓ **Guideline 29** :The preparation of harvesting plans, including stock maps at the compartment level, should take into consideration the local occurrence of species or habitats of special conservation concern.
- ✓ **Guideline 30** :Reduced impact logging should be used in tropical production forests.

- ✓ **Guideline 31** :Special precautionary measures are required to protect populations, and maintain the within-species variability, of the most valuable timber species.
- ✓ **Guideline 32** :Hollow trees, although generally of low commercial value, should be retained, as they provide important habitats for a wide range of animal species.
- ✓ **Guideline 33** :Unnecessary nutrient losses from the forest ecosystem and impacts on soils should be minimized.
- ✓ **Guideline 34** :Disruption of canopy cover might be important in allowing the regeneration of light-demanding species but this should be balanced by the need to retain canopy connectivity for canopy-dwelling animals and to reduce fire risk and the exposure of open ground to rain and sun.
- ✓ **Guideline 35** :Forestry operations can encourage the introduction and spread of invasive alien species and measures should be taken to minimize this risk.
- ✓ **Guideline 36** :Measures should be taken to avoid unsustainable levels of hunting and the gathering of NTFPs.
- ✓ **Guideline 37** :Forest managers and other stakeholders should take special measures to mitigate increases in human-wildlife conflicts that might arise from logging activities.

Principle 10 : Biodiversity conservation in planted forests

Planted forests should be managed in ways that benefit biodiversity, both within the planted forest itself and in areas of natural forest that are retained within the planted forest landscape.

Complements : Element 1 : Goal 3 Objective 1 of the CBD-Forest Programme of Work

- ✓ **Guideline 38** :Planted forest establishment should focus on previously deforested or other degraded sites and not replace natural forest habitats of conservation concern.
- ✓ **Guideline 39** :Large-scale planted forests can provide a forest matrix within which areas of high conservation value can be protected and managed.
- ✓ **Guideline 40** :Management systems that favour natural processes and native species and enhance the productivity and resilience of the planted forest should be developed.
- ✓ **Guideline 41** :The use of native tree species and species mixes in planted forests enhances the biodiversity value of the stand. When exotic species must be used, choose those which provide the best habitat for local biodiversity.
- ✓ **Guideline 42** :Measures should be taken to ensure that plantation forestry does not facilitate the introduction of invasive species, which could impact negatively on both the planted forest and neighbouring natural forests.

Principle 11 : Maintaining functioning forest ecosystems

A fundamental goal of SFM is to maintain ecosystem functions at both the stand and landscape scales. Biodiversity plays an important role in ecosystem functioning and its conservation and sustainable use contributes to maintaining yields of timber and other forest products and services over the long term. *Complements : Complements : Element 1 : Goal 4 Objectives 1 and 2 ; Goal 2 Objectives 2,3, 4, 5 and 6 of the CBD-Forest Programme of Work ; and Element 3, Goal 3, Objective 1 ;as well as Principles 5 and 8 of the Ecosystem Approach.*

- ✓ **Guideline 43** :Ecological knowledge should be improved and applied to ensure that forest management enhances or maintains biodiversity and thus ensures forest functions such as pollination, seed dispersal and nutrient cycling. The ecology and habitat requirements of species of both commercial and conservation concern need to be understood and addressed in forest management planning.
- ✓ **Guideline 44** :Special management consideration should be given to species that are strongly interactive or play a key role in the ecology of other species or have important influences on the overall ecology of a forest and the survival of other species.
- ✓ **Guideline 45** :Particular sites and areas of forest and other habitats that provide important ecological functions should be identified and special measures taken to ensure their protection.
- ✓ **Guideline 46** : The fire ecology and fire susceptibility of tropical production forests should be understood and biodiversity considerations included in fire management measures.

* * *

Annexe 5 : Projets OIBT relatifs aux aires de conservation transfrontalières (TBCA)

Project Title	Area of influence	ITTO Budget US\$
PD 2/00 Rev.2 (F) Bi-national conservation and peace in the CondorRange region, Ecuador-Peru : Phase I (Ecuadorian component)	2.42 million ha	701,701
PD 238/03 Rev.4 (F) Bi-national conservation and peace in the CondorRange region, Ecuador-Peru : Phase II (Ecuadorian component)		577,800
PD 3/00 Rev.2 (F) Bi-national conservation and peace in the CondorRange region, Ecuador-Peru : Phase I (Peruvian component)		701,502
PD 237/03 Rev.4 (F) Bi-national conservation and peace in the CondorRange region, Ecuador-Peru : Phase II (Peruvian component)		577,800
PD 17/00 Rev.3 (F) Conservation and development in the natural protected areas system of Tambopata (Peru) – Madidi (Bolivia)	4.20 million ha	1,253,783
PD 404/06 Rev.3 (F) - Awaiting Financing Conservation and development in the natural protected areas system of Tambopata (Peru) – Madidi (Bolivia) – Phase II (Peru and Bolivia) Awaiting Financing		-
PD 15/00 Rev.2 (F) Management of the Phatam Protected Forests Complex to promote cooperation for transboundary biodiversity conservation between Thailand, Cambodia and Laos (Phase I)	174,000 ha	629,624
PD 289/04 Rev.1 (F) Management of the Phatam Protected Forests Complex to promote cooperation for transboundary biodiversity conservation between Thailand, Cambodia and Laos (Phase II)		688,208
PD 577/10 Rev 1(F) "Management of the Emerald Triangle Protected Forests Complex to Promote Cooperation for Transboundary Biodiversity Conservation between Thailand, Cambodia and Laos (Phase III)"		2,051,039
PD 105/90 Rev.1 (F) Development of Lanjak-Entimau Wildlife Sanctuary as a totally protected area – Phase I (Malaysia)	980 000 ha	1,750,837
PD 15/95 Rev.3 (F) Development of Lanjak-Entimau Wildlife Sanctuary as a totally protected area – Phase II (Malaysia)		1,261,780
PD 16/99 Rev.2 (F) Development of Lanjak-Entimau Wildlife Sanctuary as a totally protected area – Phase III (Malaysia)		743,775
PD 288/04 Rev.2 (F) Development of Lanjak-Entimau Wildlife Sanctuary as a totally protected area – Phase IV (Final Phase) (Malaysia)		512,028
PD 26/93 Rev.1 (F) Development of Bentuang Karimun Nature Reserve as a national park – Phase I (Indonesia)		1,250,807
PD 44/00 Rev.3 (F) The implementation of a community-based transboundary management plan for the Betung-Kerihun National Park, West Kalimantan, Indonesia, Phase II (Indonesia)		764,954
PD 38/00 Rev.1 (F) Management of Kayan Mentarang National Park (KMNP) to promote transboundary conservation along the border between Indonesia and Malaysian states of Sabah and Sarawak – Phase I (Malaysia)	1.42 million ha	853,398
PD 4/00 Rev.1 (F) Biodiversity management and conservation in a forest concession adjacent to a totally protected area (Nouabale-	390,000 ha	1,022,084

Ndoki National Park), northern Congo - Phase I		
PD 310/04 Rev.2 (F) Biodiversity management and conservation in a forest concession adjacent to a totally protected area (Nouabale-Ndoki National Park), northern Congo – Phase II		742,241
PD 66/01 (F) Establishment of the Mengamé-Minkébé Transboundary Gorilla Sanctuary (MMGS) at the Cameroon-Gabon Border (Cameroon)	137,000 ha	789,214
	9.72 million ha	\$16,872,575

Annex 6 : Activités du programme de travail de la CDB relatif à la diversité biologique des forêts (CdP 6 décision VI/22), intéressant l'initiative commune OIBT/CDB²⁵

Goals and Objectives of the CBD Programme of Work on Forest Biodiversity	Actions of the CBD Programme of Work on Forest Biodiversity
<p><i>Element 1, Goal 2, Objective 1</i></p> <p><i>Prevent the introduction of invasive alien species</i></p>	<p>Develop and implement strategies to prevent and mitigate the impacts of alien invasive species.</p> <p>Improve the knowledge of impacts of alien invasive species</p>
<p>Element 1, Goal 3, Objective 1</p> <p>Restore forest biological diversity in degraded secondary forests and in forests established on former forestlands and other landscapes, including in plantations</p>	<p>Promote restoration of forest biological diversity with the aim to restore ecosystem services.</p> <p>Create and improve where appropriate international, regional and national databases and case-studies on the status of degraded forests, deforested, restored and afforested lands.</p>
<p>Element 1, Goal 4, Objective 1</p> <p>Promote sustainable use of forest resources to enhance the conservation of forest biological diversity</p>	<p>Support implementation of voluntary third-party credible forest certification schemes, taking into consideration indigenous and local community rights and interests.</p> <p>Develop and implement guidance to help the selection of suitable forest management practices for specific forest ecosystems.</p> <p>Support activities of indigenous and local communities involving the use of traditional forest-related knowledge in biodiversity management.</p> <p>Support regional cooperation and work on sustainable use of timber and non-timber forest products and services, including through technology transfer and capacity-building within and between regions.</p> <p>Promote research and pilot projects to develop understanding of the functional linkages between forest biological diversity and agriculture with the aim to developing practices that could improve the relations between forest management and other land use methods.</p> <p>Promote assessment of functional linkages between mining, infrastructure and other development projects and forest biodiversity, and develop best practice, guidelines for such development projects to mitigate adverse impacts on forest biodiversity.</p>
<p>Element 1, Goal 4, Objective 2</p> <p>Prevent losses caused by unsustainable harvesting</p>	<p>Promote the use and supply of alternative sources of energy to prevent forest degradation due to the use of firewood by local communities.</p> <p>Develop any necessary legislation for the sustainable management and harvesting of non-timber forest resources.</p>

²⁵The complete programme of work (Decision VI/22) is available at www.cbd.int

of timber and non-timber forest resources	
<p>Element 1, Goal 4, Objective 3</p> <p>Enable indigenous and local communities to develop and implement adaptive community-management systems to conserve and sustainably use forest biological diversity</p>	<p>Strengthen the capacity of, and provide incentives for, indigenous and local communities to generate opportunities for sustainable use of forest biodiversity and for access to markets.</p> <p>Strengthen the capacity of indigenous and local communities to resolve land rights and land use disputes in order to sustainably manage forest biodiversity.</p> <p>Encourage the conservation and sustainable use of forest biological diversity by indigenous and local communities through their development of adaptive management practices, using as appropriate traditional forest-related knowledge.</p> <p>Develop and implement education and awareness programmes on traditional uses of forest biological diversity in accordance with Article 8(j) of the CBD.</p> <p>Create an environment that fosters respect, and stimulates, preserves and maintains traditional knowledge related to forest biological diversity, innovations and practices of indigenous and local communities.</p> <p>(Taking into account the outcome of the Ad Hoc Open-ended Inter-Sessional Working Group on Article 8(j) and Related Provisions of the Convention on Biological Diversity)</p>
<p>Element 1, Goal 3, Objective 3</p> <p>Ensure adequate and effective protected forest area networks (including transboundary biodiversity conservation areas - TBCAs)</p>	<p>Based on the national ecological gap analyses²⁶ carried out under the CBD Programme of Work on Protected Areas (POWPA), or similar national planning frameworks, establish (in accordance with Article 8(j)) with the full participation and with respect for the rights of indigenous and local communities, and other relevant stakeholders, comprehensive, adequate, biologically and geographically representative and effective networks of protected areas, with a focus on transboundary conservation areas (TBCAs).</p> <p>Establish, in a similar manner, restoration areas to complement the network of protected areas where needed.</p> <p>Assess the efficacy of protected forest areas for the conservation of biological diversity.</p> <p>Ensure that relevant protected areas are managed to maintain and enhance their forest biodiversity components, services and values.</p>
<p>Element 1, Goal 4, Objective 4</p> <p>To prevent and mitigate the adverse effects of forest fires and fire suppression</p>	<p>Identify policies, practices and measures aimed at addressing the causes and reducing impacts on forest biological diversity resulting from human-induced uncontrolled/unwanted fires, often associated with land clearing and other land use activities.</p> <p>Promote understanding of the role of human-induced fires on forest ecosystems and on species, and of the underlying causes.</p>

²⁶ The national ecological gap analyses under the auspices of the CBD programme of work on protected areas have been carried out or are in the process of being completed in over 40 developing countries with the support of UNDP GEF IV Small Grants.

	<p>Develop and promote the use of fire management tools for maintaining and enhancing forest biological diversity, especially when there has been a shift in fire regimes.</p> <p>To promote practices of fire prevention and control to mitigate the impacts of unwanted fires on forest biological diversity.</p> <p>Promote development of systems for risk assessment and early warning, monitoring and control, and enhance capacity for prevention and post-fire forest biodiversity restoration at the community, national and regional levels.</p> <p>Develop strategies to avoid the negative effects of sectoral programmes and policies which could induce uncontrolled forest fires.</p> <p>Develop prevention plans against devastating fires and integrate them into national plans targeting the biological diversity of forests.</p> <p>Develop mechanisms, including early warning systems, for exchange of information related to the causes of forest biodiversity loss, including fires, pests and diseases, and invasive species.</p>
--	--

CBD PROGRAMME OF WORK ON FOREST BIODIVERSITY

GOAL 1.1

Apply the ecosystem approach to the management of all types of forests.

OBJECTIVE

1. Develop practical methods, guidelines, indicators and strategies to apply the ecosystem approach to forests.

GOAL 1.2

Reduce the threats and mitigate the impacts of threatening processes on forest biological diversity.

OBJECTIVES

1. Prevent the introduction of invasive alien species that threaten ecosystems, and mitigate their negative impacts on forest biological diversity.
2. Mitigate the impact of pollution such as acidification and eutrophication on forest biodiversity.
3. Mitigate the negative impacts of climate change on forest biodiversity.
4. Prevent and mitigate the adverse effects of forest fires and fire suppression.
5. Mitigate effects of the loss of natural disturbances necessary to maintain biodiversity in regions where these no longer occur.
6. Prevent and mitigate losses due to fragmentation and conversion to other land uses.

GOAL 1.3

Protect, recover and restore forest biological diversity.

OBJECTIVES

1. Restore forest biological diversity in degraded secondary forests and in forests established on former forestlands and other landscapes, including in plantations.
2. Promote forest management practices that further the conservation of endemic and threatened species.
3. Ensure adequate and effective protected forest area networks.

GOAL 1.4

Promote the sustainable use of forest biological diversity.

OBJECTIVES

1. Promote sustainable use of forest resources to enhance the conservation of forest biological diversity.
2. Prevent losses caused by unsustainable harvesting of timber and non-timber forest resources.
3. Enable indigenous and local communities to develop and implement adaptive community-management systems to conserve and sustainably use forest biological diversity.
4. Develop effective and equitable information systems and strategies, and promote implementation of those strategies.

GOAL 1.5

Access and benefit-sharing of forest genetic resources.

OBJECTIVE

1. Promote the fair and equitable sharing of benefits resulting from the utilization of forest genetic resources and associated traditional knowledge.

GOAL 2.1

Enhance the institutional enabling environment.

OBJECTIVES

1. Improve the understanding of the various causes of forest biological diversity losses.
2. Parties, Governments and organizations to integrate biological diversity conservation and sustainable use into forest and other sector policies and programmes.
3. Parties and Governments to develop good governance practices, review and revise and implement forest and forest-related laws, tenure and planning systems, to provide a sound basis for conservation and sustainable use of forest biological diversity.
4. Promote forest law enforcement and address related trade.

GOAL 2.2

Address socio-economic failures and distortions that lead to decisions that result in loss of forest biological diversity.

OBJECTIVE

1. Mitigate the economic failures and distortions that lead to decisions that result in loss of forest biological diversity.

GOAL 2.3

Increase public education, participation, and awareness.

OBJECTIVE

1. Increase public support and understanding of the value of forest biological diversity and its goods and services at all levels.

GOAL 3.1

Characterize and analyse forest ecosystems and develop a general classification of forests at various scales, in order to improve the assessment of status and trends of forest biological diversity.

OBJECTIVES

1. Review and adopt a harmonized global to regional forest classification system, based on harmonized and accepted forest definitions, and addressing key forest biological diversity elements.
2. Develop national forest classification systems and maps.
3. Develop, where appropriate, specific forest ecosystems surveys in priority areas for conservation and sustainable use of forest biodiversity.

GOAL 3.2

Improve knowledge on and methods for the assessment of the status and trends of forest biological diversity.

OBJECTIVE

1. Advance the development and implementation of international, regional and national criteria and indicators, based on key regional, subregional and national measures.

GOAL 3.3

Improve understanding of the role of forest biodiversity and ecosystem functioning.

OBJECTIVE

1. Conduct key research programmes on the role of forest biodiversity and ecosystem functioning.

GOAL 3.4

Improve the infrastructure for data and information management for accurate assessment and monitoring of global forest biological diversity.

OBJECTIVE

1. Enhance and improve the technical capacity at the national level to monitor forest biological diversity and develop associated databases as required on a global scale.



For more information, see the CBD website: www.cbd.int



This publication has been produced with financial support from the Spanish Government



© 2020 Document of the Convention on Biological Diversity